



BULETIN

DE L'ASSOCIATION MAÇONNIQUE INTERNATIONALE

ORGANE OFFICIEL

VOUÉ A LA FRANCO-MAÇONNERIE UNIVERSELLE

PARAISSANT CHAQUE TRIMESTRE

Rédaction et Administration

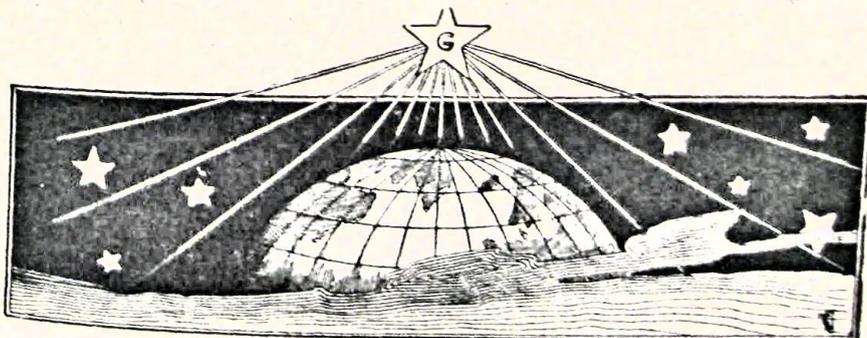
Grand Chancelier : **John MOSSAZ**

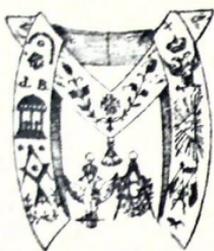
20, Rue du Général-Dufour, Genève

Adresse pour la correspondance : Case postale Stand N° 138

Adresse télégraphique : Amitente, Genève

Chèques Postaux I. 3510





Fabrique spéciale de Bijoux et Décors Maç
de tous grades et de tous rites - Librairie Maçonique

V. GLOTON

7, Rue Cadet, PARIS (France) En face le G. O. D. F.

ENVOI franco sur demande du Catalogue H



E. Lehmann & Tessier Réunis

31 et 35, Rue du Renard, PARIS, 4^e

Téléphone Archives 65-54

Insignes et Bijoux Maçoniques de tous grades

Librairie Ancienne et Moderne

Stock considérable de Cordons et Bijoux de tous grades.

Maison ne livrant à prix égal que des marchandises irréprochables.

Ouvrages Neufs et d'Occasion traitant de la **Franc-Maçonnerie**
Templiers, Rose-Croix, Religion, Sciences occultes, etc., en vente à la

Librairie Maçonique Van de Graaf-Dopere

53, Rue Malibran, BRUXELLES

Un nouveau Catalogue paraîtra chaque mois et sera envoyé aux Clients
sur demande

L'ACACIA

Revue Mensuelle d'Etudes et d'Action maçonniques et sociales, publie
des articles destinés à faire connaître l'esprit de la Maçonnerie Fran-
çaise et l'influence qu'elle s'efforce d'exercer.

Abonnement aux dix numéros annuels, **France 30 fr., Etranger 40 fr.**

Mandats à **M. L. DALTROFF, Administrateur, 16, Rue Cadet, Paris-IX**
Compte Chèques Postaux : PARIS 601,25



Rapport Administratif

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après le XII^e Rapport annuel de l'A. M. I. exposant, dans ses grandes lignes, l'activité de notre Association au cours de l'exercice qui vient de s'écouler.

Pour qu'apparaisse clairement le rôle joué par l'A. M. I. dans la vie maçonnique internationale, il faudrait entrer dans une foule de détails, fort intéressants sans doute, mais qu'allongeraient considérablement ce Rapport et feraient double emploi avec les comptes rendus des travaux du Comité Exécutif que chaque Obédience membre possède dans ses archives. Nous nous proposons — lorsque le temps et nos moyens nous le permettront — de décrire, dans un ouvrage destiné aux amis de notre Institution, l'œuvre qu'elle a accomplie depuis sa fondation, les obstacles qu'elle dut vaincre, les difficultés auxquelles elle se heurta à ses débuts et celles qu'elle doit encore surmonter pour se rapprocher davantage du but qu'elle veut atteindre.

Seule, en effet, cette vue d'ensemble permettrait à qui n'a pas pu suivre régulièrement notre activité durant ces douze années, d'apprécier, comme ils le méritent, les résultats du travail patient et continu, fourni par le Comité Exécutif et la Grande Chancellerie, ainsi que l'importance croissante des délibérations des 6 convents, tenus depuis la création de notre Association, en 1921.

La brève nomenclature des actes, décisions, délibérations du Comité Exécutif et de l'activité de la Grande Chancellerie ne peut donner qu'une idée très imparfaite de leur influence sur la vie maçonnique en général; mais, tel qu'il est, ce Rapport affirme cependant la vitalité de l'A. M. I. Il prouve que, malgré les temps incertains et troublés que nous traversons, le sentiment de l'Universalité maçonnique a résisté aux égoïsmes provoqués par les difficultés matérielles dans lesquelles se débattent la majeure partie des Puissances maçonniques. Ce témoignage est réconfortant; il doit nous rendre confiants dans l'avenir et nous donner le courage de repousser les attaques perfides, violentes, dont la Franc-Maçonnerie est l'objet de la part de ses adversaires.

Nulle désaffectation ne s'est manifestée chez nos adhérents; au contraire, le nombre s'en est encore accru au cours de l'année et les liens qui les unissent se resserrent devant le danger commun. Aussi, le Comité Exécutif recherche-t-il les moyens de parer aux événements graves qui menacent la Franc-Maçonnerie dans certains pays afin d'assurer aux Grandes Loges dont la situation offre quelques sujets d'inquiétude, sinon la victoire contre les mauvais coups du sort, du moins la sauvegarde de leurs droits de juridiction territoriale et de leurs biens matériels.

Notre A. M. I. sera sans doute appelée à jouer un rôle de premier plan au point de vue international. Dans les conjonctures présentes, un organisme comme le nôtre, comptant 35 Obédiences maçonniques unies sur des principes communs, régi par des lois acceptées par les FF.-MM. de 30 nations différentes, administré par un Comité tenant son mandat du Convent et dont la Chancellerie assure la liaison entre tous les adhérents, est indéniablement le centre unique vers lequel doivent converger toutes les forces, toutes les bonnes volontés et tous les appels. On peut dire hardiment qu'il est même le seul qui, soit dans l'intérêt général, soit au nom de ceux qui lui transmettront leurs pouvoirs, aura, quoi qu'il arrive, la possibilité de prendre des décisions ou d'agir avec l'autorité indiscutable que lui donnent les règlements et les lois, approuvés et sanctionnés par les délégués officiels de 35 corps maçonniques. Nous en avons la conviction et nous aimerions que les Puissances maçonniques qui n'ont point encore fait acte d'adhésion, comprennent qu'il importe, aujourd'hui plus que jamais, de présenter un front unique pour former une chaîne fraternelle n'offrant aucune solution de continuité.

XII^e Rapport Administratif

EXERCICE 1933

§ I. — CONVENT

Le compte rendu in extenso des séances du Convent, tenu à Istanbul en 1932, a été imprimé. Il en a été adressé 3 exemplaires à chacune des Puissances maçonniques adhérentes et distribué un certain nombre gratuitement, à titre de propagande, soit au service des échanges, soit à la presse maçonnique.

Le Convent qui aura lieu en 1934, se réunira à Madrid, en septembre. Les deux Obédiences espagnoles (Grande Loge et Grand Orient) ont proposé leur capitale comme siège de nos prochaines assises et collaborent étroitement à cette organisation. Nul doute que leur zèle et leur dévouement à notre Association ne fassent de cette manifestation le digne pendant des précédentes et que le souvenir en reste gravé dans la mémoire des participants.

L'ordre du jour comprendra différentes propositions à examiner, certaines décisions du Comité Exécutif à ratifier et une discussion générale sur le Thème soumis à l'étude des Obédiences membres. Des rapports sur ce thème sont déjà parvenus à la Chancellerie; d'autres suivront. Ils seront remis au T. III. Fr. van der Linden (G. O. de Belgique) chargé de rédiger le rapport général, résumant les divers points de vue; la Chancellerie l'enverra, en temps voulu, à tous nos adhérents. Ajoutons que le Thème d'étude a été communiqué aux Grandes Loges du monde entier (en français, anglais, espagnol), les invitant à nous faire connaître leur avis et à apporter leur part de collaboration à l'étude de cette question, vitale pour la Franc-Maçonnerie.

Les questions posées, qu'il nous paraît utile de rappeler ici, feront, des débats auxquels elles donneront lieu, le point capital du futur Convent :

Quelles sont les mesures de solidarité internationale à prendre :

- 1^o Pour défendre la Franc-Maçonnerie, soit contre les attaques et les accusations dont elle est l'objet, soit contre les déviations qui affaiblissent et dénaturent son action;
- 2^o Pour sauvegarder et renforcer la vitalité des Puissances maçonniques menacées jusque dans leur existence par l'intransigence de certains partis ou par l'arbitraire de certains gouvernements;

3° Pour venir en aide aux FF.-MM. persécutés dans leur liberté individuelle.

§ II. — COMITÉS EXÉCUTIF ET CONSULTATIF

Le Comité Exécutif a tenu trois sessions auxquelles les membres du Comité Consultatif ont été régulièrement conviés.

Ces sessions ont eu lieu le 4 janvier, à Paris; le 6 mai, à Bruxelles et le 9 septembre, à Prague.

Les travaux ont porté sur les objets suivants :

Nomination du Président;

Modification du Règlement Intérieur du Comité Exécutif concernant le choix du président et la composition des Commissions;

Présentations de membres pour le Comité Consultatif;

Composition de la délégation sud-américaine au Comité Exécutif;

Participation de l'A. M. I. à des congrès ou assemblées profanes traitant de questions en rapport avec les préoccupations de la Fr.-Maçonnerie (Décision négative);

Vérification des comptes de 1932;

Examen de la situation financière et du Budget annuel;

Rapports avec des Obédiences n'appartenant pas à l'A. M. I.;

Examen de candidatures et admission provisoire de nouveaux membres;

Conciliation d'un différend entre deux Obédiences membres;

Préparation du Convent de 1934;

Vote de deux résolutions adressées à toutes les Grandes Loges du monde :

1° affirmant la confiance de la Franc-Maçonnerie dans la perfectibilité humaine, dans la possibilité de créer l'harmonie entre les diverses nations et d'assurer la paix entre les peuples;

2° invitant les FF.-MM. à proclamer, en tout temps et en tout lieu, leur volonté de faire respecter les principes de la liberté et de la dignité de l'individu;

Adjonction d'un article aux Statuts concernant l'affiliation des FF.-MM. démissionnaires, exclus ou radiés;

Condition d'admission d'Obédiences résidant en territoire soumis à plusieurs juridictions maçonniques;

Délégation de pouvoirs d'Obédiences dissoutes ou suspendues par contrainte;

Thème d'étude à soumettre au Convent de 1934;
Propagande en faveur de l'A. M. I;
Visite à nos FF. hongrois, à Budapest;
etc., etc...

Cette nomenclature atteste l'activité déployée par le Comité Exécutif au cours de l'année écoulée. Les comptes rendus des séances relatant les discussions auxquelles ces objets ont donné lieu, montrent combien l'étude d'une question, d'apparence très simple, peut être hérissée de difficultés. Le Comité Exécutif s'efforce, dans tous les cas, et surtout lorsqu'il s'agit de dispositions devant acquérir force de loi, de leur conférer un caractère essentiel qui en assure l'application sans contestation possible.

Nous rendons hommage aux membres du Comité Exécutif et à ceux du Comité Consultatif pour la conscience qu'ils apportent à remplir leur mandat et nous tenons à les remercier, comme nous l'avons déjà fait à maintes reprises, ainsi que les Obédiences dont ils relèvent, des sacrifices qu'ils s'imposent dans l'intérêt de notre Association. Le T. Ill. Fr. Rachid qui exerce la présidence avec une distinction et un tact parfaits, a droit à une mention spéciale.

§ III. — GRANDE CHANCELLERIE

Malgré les difficultés provenant de la situation imposée au Grand Chancelier par les circonstances et l'insuffisance de nos ressources, la Grande Chancellerie a fait de son mieux pour remplir de façon satisfaisante la tâche qui lui incombe.

Obligé de consacrer beaucoup de temps à ses occupations profanes, le Grand Chancelier ne dispose guère de celui qu'il lui faudrait pour entreprendre certains travaux susceptibles de développer plus rapidement l'A. M. I. et d'étendre son champ d'activité.

Correspondance. — Comme les années précédentes, un échange volumineux de correspondance a eu lieu entre la Grande Chancellerie et nos Grandes Loges adhérentes. Les relations avec les autres Grandes Loges du monde, loin de se ralentir, s'accroissent constamment. Le rôle de la Chancellerie comme centre international d'informations, de renseignements et de liaison maçonniques, ne cesse d'augmenter en importance; il y a lieu de se réjouir de cette constatation. C'est pour l'A. M. I., le moyen le plus efficace de se faire connaître car ceux qui ont recours aux services de son Secrétariat peuvent apprécier l'utilité de notre organisme.

Le nombre des lettres expédiées en 1933 s'élève à 1.243,

sans tenir compte des multiples circulaires, avis ou cartes ayant trait à des objets de minime importance.

Les sujets traités dans cette volumineuse correspondance sont des plus variés, ainsi qu'on le verra par la statistique annexée au présent rapport; ils nécessitent souvent de longues recherches et exigent beaucoup de soins, surtout lorsque les renseignements demandés peuvent avoir des conséquences au point de vue des relations entre Obédiences ou lorsqu'ils sont destinés à des publications maçonniques.

On trouvera, annexé à ce rapport, un tableau énumérant les divers pays vers lesquels se dirige le courrier de la Chancellerie.

Il est difficile de se rendre compte de ce que représentent cette correspondance et celle, non moins volumineuse, qui nous parvient à chaque courrier, en diverses langues.

Le Grand Chancelier parcourt, en outre, annuellement, près de 200 magazines afin d'y relever tout ce qui peut intéresser l'A. M. I. ou constituer une documentation utile.

Relations, visites, conférences. — Le Grand Chancelier entretient d'excellentes relations avec un grand nombre d'écrivains et d'éditeurs de revues ou magazines des deux hémisphères. Quelques-uns d'entre eux — et non des moindres — témoignent à notre œuvre un grand intérêt qui se manifeste par les services qu'ils ont déjà rendus et qu'ils sont disposés à rendre encore. C'est ainsi que nous avons pu faire connaître l'importance de nos travaux et donner une plus large diffusion aux délibérations, résolutions ou décisions du Convent et du Comité Exécutif.

Grâce à la Société des Philalèthes qui jouit de la considération maçonnique universelle et à laquelle appartient le Grand Chancelier, la presse maçonnique — aux Etats-Unis particulièrement — a maintes fois analysé nos comptes rendus ou nos rapports. Les FF.-MM. des Obédiences ne faisant pas partie de l'A. M. I. ont ainsi cessé d'ignorer notre Association ou d'être mal documentés sur son organisation et ses buts, de même que sur la Franc-Maçonnerie de l'Europe continentale. Ces résultats, quoique n'étant ni visibles, ni mesurables quantitativement, sont néanmoins des plus importants car ils nous donnent l'espoir d'un rapprochement effectif, de plus en plus nécessaire, entre les différents groupements maçonniques du monde.

Plusieurs FF. de passage à Genève ou en Suisse, ont apporté le salut fraternel de leur Obédience au Grand Chancelier qui les a reçus de son mieux, s'efforçant, chaque fois qu'il en a été prié et qu'il en a eu la possibilité, de les aider à remplir leur mission.

Nous avons pu, grâce au Cercle Maçonique International dont les membres relèvent d'Obédiences diverses et avec lesquels le Grand Chancelier entretient des relations très fraternelles, rendre d'utiles services. Les réunions de ce Cercle offrent un exemple excellent de cet esprit de concorde et de compréhension qui doit unir tous les FF.-MM., sans distinction d'Obédience.

La situation matérielle de l'A. M. I. nous a empêché de répondre favorablement à différentes invitations, reçues à l'occasion d'importantes manifestations maçonniques. Cependant, nous nous sommes rendu à Lyon, dans le courant de mai, pour la séance de clôture du Convent des Loges de l'Est du Grand Orient de France. Nous sommes retourné dans ce même Or. pour assister à la fête solst. organisée en commun par plusieurs Ateliers du Grand Orient et de la Grande Loge de France. En outre, nous avons exposé la situation de la Franc-Maçonnerie internationale à nos FF. de Grenoble, au cours d'une conférence faite devant les Loges de cette ville.

Publications. — Ainsi qu'on le verra au § VI, nous avons publié régulièrement notre « Bulletin » trimestriel et assuré le service des abonnements, comme celui des échanges. Le compte rendu du Convent d'Istanbul n'a été imprimé qu'au début de l'année 1933, chaque intervention et chaque discours ayant été préalablement soumis aux auteurs pour correction.

Les Rapports et Comptes rendus des sessions du Comité Exécutif, destinés à nos adhérents de l'Amérique latine, ont été accompagnés d'un résumé en langue espagnole. Cette nouvelle disposition, très appréciée de nos FF. américains, a donné d'excellents résultats et a grandement contribué à rendre plus étroites ou plus rapides, les relations de la Grande Chancellerie avec ces Obédiences lointaines.

Nous tenons à signaler à ce propos, l'obligeance et le désintéressement que met notre T. C. Fr. Gertsch (de la Grande Loge Espagnole et délégué de la Grande Loge de Porto Rico) à faire ces traductions. Qu'il en soit ici vivement remercié. En outre, nous nous sommes adressé à des FF., membres du Cercle Maçonique International de Genève, lorsqu'il s'est agi de traduire des correspondances urgentes en anglais ou en espagnol. Ils ont toujours répondu avec empressement à nos sollicitations et nous leur en exprimons notre sincère reconnaissance.

Comptabilité. — La comptabilité exige beaucoup de soins, tant pour la perception des contributions que pour le paiement des abonnements au « Bulletin » et des commandes d'annuaires.

Nous avons dû prendre des mesures spéciales pour éviter les pertes, subies les années précédentes, qui ne provenaient malheureusement pas toutes du fait que les envois ne parvenaient pas à destination. Il est regrettable de constater que, quoique FF.-MM., il s'est trouvé parmi nos abonnés ou souscripteurs, quelques personnes peu scrupuleuses qui nous ont obligé à exiger que le versement de la commande soit fait dorénavant en même temps que la demande de souscription. D'autre part, plusieurs expéditions ayant été égarées par la poste, nous avons dû nous résigner, bien que notre budget en soit grevé, à recommander une grande partie de nos envois.

Si l'on veut pouvoir compresser de plus en plus les dépenses et ne pas dépasser les prévisions budgétaires, il est indispensable que notre système de comptabilité soit à la fois clair et pratique et permette de connaître rapidement la position de chaque compte.

A la suite de la modification de l'art. 1 de nos Statuts, votée à Istanbul par délibération du Comité Exécutif, la responsabilité civile de l'A. M. I. sera engagée par la signature du Président du Comité Exécutif et par celle du Grand Chancelier. Toutefois, pour toutes les opérations rentrant dans le cadre du budget, la signature du Grand Chancelier suffira pour représenter valablement l'Association.

Enfin, les Bureaux de la Chancellerie ont été transférés, depuis le 1^{er} avril, à la rue du Général-Dufour n° 20 où ils occupent deux pièces plus un local en sous-sol pour les archives.

§ IV. — EFFECTIF

L'année 1933 a vu s'augmenter d'une unité l'effectif de nos membres par l'admission provisoire de la Gran Logia « Valle de Mexico » à Mexico, ce qui porte à 34 le nombre des Obédiences adhérentes à fin 1933.

§ V. — CANDIDATURES

L'enquête sur la candidature du Grand Orient de l'Uruguay n'a pas été terminée assez tôt pour que le Comité Exécutif puisse prononcer l'admission provisoire de cette Obédience, lors de la session de septembre. Tous les renseignements sont maintenant entre les mains du Grand Chancelier; l'admission sera décidée à la prochaine session.

— La candidature de la Grande Loge Symbolique d'Allemagne reste sous le maillet jusqu'à nouvel avis.

Cette Grande Loge s'étant mise en sommeil à la suite des événements survenus en Allemagne au cours de l'année, il a été décidé que sa candidature resterait posée en ce qui con-

cerne les délais statutaires à courir. Dès qu'elle aura repris son activité, le Comité Exécutif adoptera les dispositions ou mesures spéciales qui pourront éventuellement être exigées par les circonstances.

— La candidature de la Grande Loge de Roumanie a été prise en considération « en principe » ; cette décision ne sera effective que lorsque les formalités concernant les 3 garanties statutaires auront été remplies.

— D'autres candidatures sont en préparation. La Grande Chancellerie continue les pourparlers avec les intéressés en vue de l'accomplissement des formalités indispensables.

§ VI. — PUBLICATIONS

A. — *Bulletin*. — Quatre numéros du Bulletin (44 à 47) ont paru en 1933, contenant au total 198 pages de texte.

La partie officielle a publié le rapport administratif et le compte rendu financier de l'exercice 1932, les procès-verbaux des trois séances du Comité Exécutif, un compte rendu analytique des travaux du Convent d'Istanbul, des rapports de Commissions, etc. Les deux résolutions votées à la session de Bruxelles, les avis concernant le Convent de 1934 ainsi que le thème d'étude à discuter, le texte de l'art. 6 bis à ajouter aux additifs des Statuts, ont également figuré dans cette première partie de notre revue, de même que les comptes rendus des réceptions auxquelles le Comité Exécutif a été invité à l'occasion de ses réunions. La partie officielle comprend encore les Avis de la Chancellerie, les mutations survenues dans la direction des Obédiences adhérentes et les arrêtés d'admission provisoire des nouveaux membres.

Dans la partie non officielle, dite « Revue Maçonnique », nous trouvons des articles sur divers sujets intéressant l'Ordre, soit :

La Confratrie de l'Art Royal (Persigout et Lepage);

La Radiophonie au service de la paix (Langlet);

Crépuscule sur le Temple — A propos d'un article du

Fr. Dr. Posner — La Franc-Maçonnerie allemande abat ses colonnes — Un Regard sur la Franc-Maçonnerie américaine (J. Mossaz);

Les Constitutions d'Anderson (O. Wirth);

Ma Loge-mère, poème (R. Kipling);

Unissons-nous, mes FF. (Kd-Pe);

Une nouvelle méthode d'instruction maçonnique (A. C. Parker);

Réformes nécessaires (T. S. Knight);

L'expansion de la Franc-Maçonnerie (H. L. Haywood):

A propos du droit de visite — Bénédiction de l'automne, poème — La Franc-Maçonnerie et l'idée de création (H. J. Bolle);

Déclaration commune du Grand Orient et de la Grande Loge de France.

Les « Petites Nouvelles » ont donné 66 informations sur des événements ou des faits intéressants de la vie maçonnique internationale.

Enfin, sous la rubrique « Les Livres », il a été rendu compte de 17 ouvrages en langues diverses, parvenus à la Chancellerie.

La difficulté des temps n'a heureusement pas trop influé sur les abonnements car, si nous en avons perdu quelques-uns, nous avons eu le plaisir d'enregistrer un nombre à peu près égal de nouvelles souscriptions.

Nous remercions particulièrement certaines de nos Obédiences membres qui ont fait une propagande efficace auprès de leurs Loges et de leurs membres pour faire connaître notre « Bulletin ». Nous voudrions que cela se généralisât au cours de l'année prochaine. Si cet exemple était suivi par toutes nos Obédiences adhérentes, nous arriverions aisément à couvrir nos dépenses d'impression du « Bulletin » et nous tenterions alors la publication d'une édition en espagnol, à l'usage de nos FF. hispano-américains, tous les pays de l'Amérique latine — ou presque — étant représentés maintenant au sein de notre Association.

B. — *Annuaire*. — Cet ouvrage qui représente un énorme travail de recherches et de documentation, n'a pas donné les résultats que nous étions en droit d'attendre de la publicité qui lui fut faite. L'insuccès de l'édition de 1932 est dû uniquement à la crise économique et, plus particulièrement, aux restrictions que la plupart des pays ont adoptées, interdisant l'exportation des devises et les paiements à l'étranger. Nous espérons, l'an dernier, que 1933 nous apporterait un contingent de souscriptions assez important, mais nos prévisions ont été loin de se réaliser.

On verra au § VII du présent rapport que la perte subie de ce fait, est trop élevée pour nous engager à entreprendre la publication d'une édition en 1934. Souhaitons que des circonstances plus favorables nous permettent d'y songer en 1935.

C. — *Compte rendu du Convent d'Istanbul*. — Nous avons publié, en une brochure de 142 pages avec illustrations, le compte rendu sténographique des débats du Convent ordinaire de 1932, tenu à Istanbul. Chacune de nos Obédiences membres en a reçu 3 exemplaires gratuits. Il en a été envoyé,

en outre, 28 à titre de propagande ainsi qu'à la presse maçonnique qui en a largement annoncé la parution et donné de nombreux comptes rendus. Le reste de l'édition (tirage 300 ex.) a été mis en vente au prix de fr. 1,50 l'ex.

D. — *Divers.* — La vente des numéros isolés de notre « Bulletin » et de brochures éditées par la Grande Chancellerie, a contribué à augmenter quelque peu nos ressources.

§ VII. — FINANCES

L'exercice financier de 1933 fait l'objet d'un compte rendu spécial, joint au présent rapport. Nous croyons cependant qu'il n'est pas inutile de le compléter ici par quelques commentaires et en reprenant en détail certains chapitres :

a) *Bulletin.* — Tirage : 700 ex. par numéro.

Service des abonnements	293	exemplaires
» gratuit aux Obédiences membres..	170	»
» » (divers)	26	»
» » aux donateurs	14	»
» » de presse et de propagande	31	»
» » aux annonceurs	10	»
Stock aux archives et à la vente au numéro.	156	»
	<hr/>	
Total.....	700	»

Sur 293 abonnements, 172 n'ont pas encore été payés, mais d'après notre expérience, nous pouvons compter qu'au début de 1934, il nous en sera réglé plus de la moitié.

Le déficit, soit la différence entre le coût de l'impression (+ frais d'expédition) et les abonnements perçus se maintient, comme dans les exercices précédents, aux environs de 1.000.— frs. Un léger effort de la part de nos membres pourrait certainement le réduire de plus de la moitié.

b) *Annuaire.*

Coût total de l'édition de 1932 (3.000 ex.)....	frs. ss. 5.335.—
Recettes de 1932.....	frs. ss. 1.584.—
» effectuées en 1933..	» » 1.004,25
» à effectuer pour 45 exemplaires	» » 180.— » » 2.768,25
	<hr/>
accusant un déficit de.....	» » 2.566,75

Pour ne pas trop alourdir nos dépenses et comptant sur quelques ventes en 1934, nous avons versé un deuxième acompte de 1.566,75 frs. ss. à notre imprimeur qui a très

aimablement consenti à ne recevoir le solde de sa facture, soit 1.000 frs. ss. qu'en 1934.

c) *Contributions.*

Le chiffre des cotisations perçues s'élève à 8.637,87 frs. ss., soit 7.443,50 frs. pour l'année 1933 et 1.194, 37 frs. de contributions arriérées.

Depuis le bouclement de nos comptes, nous avons encore reçu :

G. O. du Brésil, pour 1932.....	frs. ss.	900.—
G. L. de Panama, pour 1932 et 1933.....	» »	281,25
G. O. du Portugal, pour 1933	» »	270.—

Soit au total..... » » 1.451,25

La presque totalité des Grandes Loges en retard dans le paiement de leurs cotisations (indiquées au compte rendu financier) se trouvent dans l'impossibilité de faire sortir de leur pays la somme dont elles sont débitrices. D'autres, sont momentanément dans une situation matérielle assez précaire par suite d'événements graves. Seules, deux Obédiences n'ont donné aucune justification de leur retard depuis 1932.

Le chiffre que nous faisons figurer au bilan sous « Contributions arriérées à percevoir » est très approximatif car il nous est difficile d'évaluer ce montant, étant donné que les effectifs des membres servant à établir la contribution annuelle, varient d'une année à l'autre par suite de la crise financière ou des conditions politiques spéciales de certains pays.

d) *Frais généraux.*

Les dépenses inscrites à ce poste se répartissent de la manière suivante :

Frais de poste, télégraphe et expéditions diverses	frs.	885,75
Fournitures de bureau et imprimés.....	»	99,27
Réceptions, gratifications	»	161,27
Archives, déménagement et installation.....	»	232,85
Divers	»	210,92

1.590,06

Aux Recettes se trouvent les intérêts en Compte courant et quelques remboursements de frais de port.

e) *Dons.*

La liste des dons a été publiée régulièrement dans le « Bulletin ». Ceux-ci accusent une forte diminution sur la moyenne des années précédentes. Nous remercions encore nos

généreux donateurs et nous faisons un pressant appel aux Obédiences, aux Loges et à tous les fidèles amis de notre œuvre fraternelle.

Nous envoyons gratuitement le « Bulletin » pendant un an pour tout don à partir de 10.— frs. ss.

f) *Chancellerie.*

Les frais dits de « déplacement » comprennent : les voyages à Paris, Budapest et à Prague pour les réunions de Commissions et sessions du Comité Exécutif, deux voyages à Lyon et un à Grenoble pour cérémonie et conférence.

g) *Publications.*

Les recettes sont en légère augmentation sur la moyenne et proviennent, en partie, de la vente du compte rendu du Convent d'Istanbul ainsi que d'un nombre plus élevé d'ouvrages en dépôt à la Chancellerie.

Le paiement des frais d'impression du Convent d'Istanbul, se montant à 1.215,80 frs. ss., sera reporté sur l'exercice 1934.

h) *Publicité.*

Nous enregistrons ici une diminution de ressources. Elle provient du fait que plusieurs de nos annonceurs des années précédentes n'ont pas renouvelé leur contrat à cause des circonstances défavorables dans lesquelles ils se trouvent. C'est le cas de plusieurs hôteliers dont la clientèle se raréfie par suite de la baisse de certaines valeurs monétaires. La marche défectueuse des affaires aurait dû — semble-t-il — les engager à intensifier leur publicité, mais il faut croire que leurs raisons prévalent car nous constatons une diminution semblable dans un grand nombre de revues maçonniques.

i) *Résultats généraux de l'exercice.*

On remarquera que si nous avons soldé intégralement les comptes créanciers de l'Annuaire et du Compte rendu du Convent, notre boni de 481,54 frs. se serait transformé en un déficit de frs. ss. 1.733,26. Toutefois, en reportant le règlement de ces deux comptes sur l'exercice 1934, nous ne faisons pas un jeu d'écritures irrégulier puisque nous inscrivons au bilan frs. ss. 3.162. — de recettes, à encaisser pour publicité et contributions en retard, et que, sur ces sommes, nous pouvons être assurés de retirer un montant supérieur à celui du déficit de frs ss. 1.733,26, indiqué ci-dessus.

§ VIII. — CONCLUSIONS

En terminant notre rapport et bien qu'il n'accuse pas de brillants résultats, nous croyons pouvoir dire que le Comité Exécutif ne s'attendait guère à clore l'exercice 1933 en d'aussi bonnes conditions.

En effet, nous avons vu surgir, à mesure que les mois s'écoulaient, de nouvelles difficultés ou d'autres motifs d'appréhension. Aussi, pouvons-nous affirmer, sans optimisme exagéré, que notre Association est en pleine vitalité, qu'elle est établie sur des bases saines et qu'il nous est possible d'envisager avec confiance la poursuite de nos travaux, malgré les tendances néfastes qui règnent sur le monde. Ces tendances cherchent à replonger l'humanité dans les erreurs dont elle est à peine sortie, privant l'homme des conquêtes spirituelles et morales grâce auxquelles, par l'esprit maçonnique de justice et de liberté, il s'est dégagé de l'état de servitude dans lequel il vécut durant des siècles et où certains tentent de le ramener.

Certes, il faudra beaucoup de prudence dans notre administration. Nous ne nous illusionnons pas sur les difficultés qui vont se dresser devant nous. Nous savons que nous devons nous résigner, pendant un certain temps, à mettre en veilleuse nos espoirs les plus chers, attendant l'heure favorable à leur réalisation; mais, en songeant à la situation des autres institutions qui, comme la nôtre, ont voué leurs efforts au bien-être moral de leurs semblables et entrepris d'apporter plus de bienveillance dans les rapports entre nations, plus de justice à l'humanité souffrante, nous devons nous féliciter des conditions dans lesquelles nous allons poursuivre notre propre tâche.

Notre premier devoir sera de sauvegarder l'indépendance des Grandes Loges, de maintenir leur cohésion pour défendre plus efficacement nos principes de liberté, d'égalité et de fraternité contre les attaques violentes, autant qu'injustifiées, de nos adversaires qui font tout ce qu'ils peuvent pour les étouffer. L'A. M. I. sera le centre effectif de ralliement, le ciment fixant entre eux les éléments épars, leur permettant de résister aux forces destructrices déchainées par l'anarchie ou par la soif de domination de certains milieux qui, n'ayant jamais désarmé, exploitent la douloureuse situation matérielle de notre temps pour que triomphe leur mauvaise cause.

Ainsi que nous le disions dans un précédent paragraphe, l'A. M. I. prend des dispositions utiles pour parer aux événements qui menacent d'atteindre quelques Obédiences et pour leur assurer, sinon une activité normale, du moins une exis-

tence légale ou la possibilité d'un réveil régulier et incontesté.

Que nos adhérents veuillent bien suivre attentivement la marche de nos travaux durant l'exercice qui commence, qu'ils contribuent, tant par leur dévouement que par l'accomplissement de leurs obligations, à permettre à notre chère A. M. I. d'intervenir avec succès dans les cas où l'intérêt de la Maçonnerie universelle exigera des actes de solidarité effective.

L'heure peut sonner demain où l'Obédience la plus certaine de son avenir devra recourir à l'aide de ses sœurs moins fortunées et faire appel à leur concours. L'A. M. I. doit être en mesure de répondre à cet appel; c'est elle qui, seule, coordonnant les efforts et les bonnes volontés, pourra obtenir le maximum d'effet et les meilleurs résultats.

Nous terminons donc ce XII^e rapport administratif en exhortant toutes les Puissances maçonniques membres de l'A. M. I. à une union, à une collaboration plus étroites, plus complètes, et en souhaitant que notre chaîne fraternelle soit si forte que rien ne puisse désormais la briser.

Genève, le 28 février 1934.

Le Grand Chancelier :

J. MOSSAZ.

ANNEXE

STATISTIQUE DE LA CORRESPONDANCE

A. — *Lettres expédiées* (par pays de destination)

<i>Europe :</i>	Allemagne	3	
	Angleterre	4	
	Autriche	34	
	Belgique	78	
	Bulgarie	22	
	Danemark	7	
	Ecosse	2	
	Espagne	84	
	Finlande	2	
	France	143	
	Grèce	25	
	Hongrie.....	5	
	Irlande	2	
	Luxembourg	13	
	Norvège	17	
	Pays-Bas	7	
	Pologne	24	
	Portugal	19	
	Roumanie	9	
	Suède	4	
Suisse	85		
Tchécoslovaquie	52		
Turquie	52		
Yougoslavie	27	720	
<i>Asie :</i>	Iles Philippines	4	
	Tonkin	1	5
<i>Afrique :</i>	Algérie	2	
	Egypte	3	
	Liberia	3	
	Maroc	1	9
<i>Amérique du Nord :</i>	Canada	18	
	Etats-Unis	171	
	Mexique	69	258
<i>Amérique Centrale- Antilles :</i>	Costa Rica	3	
	Cuba	11	
	Guatemala	3	17
	<i>A reporter.....</i>		1.009

	<i>Report</i>		1.009
	Haïti	14	
	Honduras	12	
	Nicaragua	3	
	Panama	11	
	Porto Rico	23	
	San Domingo	3	
	San Salvador	12	78
<i>Amérique du Sud :</i>	République Argentine ...	12	
	Bolivie	11	
	Brésil	15	
	Chili	13	
	Colombie	13	
	Equateur	13	
	Paraguay	22	
	Pérou	14	
	Uruguay	7	
	Venezuela	14	134
<i>Océanie :</i>	Australie	19	
	Nouvelle-Zélande	3	22
			<hr/>
			1.243

B. — *Lettres expédiées* (par objet traité)

Administration		284
Comités Exécutif et Consultatif		194
Convent		109
Candidatures		52
Commissions		15
Conflits, conciliations		11
Publications diverses		19
Bulletin		16
Annuaire		9
Publicité		23
Propagande		24
Communications diverses		387
Renseignements demandés		29
Renseignements fournis :		
Rites et Symboles	4	
Histoire maçonnique	7	
Régularité d'Obédiences	19	
Statuts et règlements	6	
Divers	35	71
		<hr/>
Total		1.243

Compte rendu financier

Exercice 1933

BILAN D'ENTRÉE AU 31-12-1932

Actif

Capital disponible au 31 décembre 1931.....	frs.	4.940,73
Contributions à percevoir.....	»	3.000.—
Factures diverses à encaisser.....	»	435,90
		<u>8.376,63</u>

Passif

Créance Quartier-la-Tente.....	frs.	1.000.—
Solde facture Annuaire.....	»	2.695.—
Déficit de l'exercice 1932.....	»	1.386,59
Excédent d'actif.....	»	3.295,04
		<u>8.376,63</u>

RESULTATS GENERAUX

		Recettes	Dépenses	Excédents	
				Profits	Pertes
Bulletin.....	frs.	1.038.—	2.084,75	—	1.046,75
Annuaire.....	»	1.004,25	1.695.—	—	690,75
Contributions.....	»	8.637,87	—	8.637,87	—
Frais généraux.....	»	94,03	1.590,06	—	1.496,03
Dons.....	»	324.—	—	324.—	—
Chancellerie : frs. 1.800.—					
» 1.200.—					
» 1.800.—					
» 1.080.—	»	—	5.880.—	—	5.880.—
Publications.....	»	250,50	10,30	240,20	—
Publicité.....	»	393.—	—	393.—	—
		<u>11.741,65</u>	<u>11.260,11</u>	<u>9.595,07</u>	<u>9.113,53</u>
Boni de l'exercice 1933..	»	—	481,54	—	481,54
	»	11.741,65	11.741,65	9.595,07	9.595,07

BILAN DE SORTIE AU 31-12-1933

Actif

Capital au 31 décembre 1932.....	frs.	2.554,14
Contributions arriérées à recevoir.....	»	1.800,—
Publicité et publications (à recevoir).....	»	362,—
Boni de l'exercice 1933.....	»	481,54
		<u>5.197,68</u>

Passif

Solde d'impression Annuaire 1932.....	frs.	1.000,—
Impression compte rendu Convent 1932.....	»	1.215,80
		<u>2.215,80</u>
Excédent d'actif	»	2.981,88
		<u>5.197,68</u>
Excédent d'actif au 31-12-1932.....	frs.	3.295,04
Excédent d'actif au 31-12-1933.....	»	2.981,88
En diminution de.....	»	<u>313,16</u>

SITUATION AU 31-12-1933

(Capital disponible)

Capital au 31 décembre 1932	frs.	2.554,14
Boni de l'exercice 1933	»	481,54
Capital disponible au 31 décembre 1933.....	»	<u>3.035,68</u>

Se décomposant comme suit :

Caisse	frs.	214,42
Banque	»	1.429,45
Chèques postaux	»	1.391,81
Somme égale.....	»	<u>3.035,68</u>

Genève, le 28 février 1934.

Le Grand Chancelier :

J. MOSSAZ.

ANNEXE

A. — CONTRIBUTIONS PERÇUES

G. L. de Vienne	pour	1933	frs.	280.—
G. O. de Belgique	»	»	»	500.—
G. L. de Bolivie	»	»	»	107,75
G. L. de Bulgarie	»	»	»	126.—
G. O. Espagnol	»	»	»	420.—
G. O. de France	»	»	»	2.080.—
G. L. de France	»	»	»	1.320.—
G. O. de Grèce	»	»	»	320.—
G. L. du Honduras	»	1932	»	185.—
G. L. du Luxembourg	»	1931	-	111,12
G. L. del Pacifico	»	»	»	130.—
G. L. La Oriental-Peninsular	»	»	»	290,50
G. L. Polarstjernen	»	»	»	230.—
G. L. du Paraguay	»	»	»	270.—
G. L. du Pérou	»	»	»	274.—
G. L. de Pologne	»	»	»	150.—
G. O. du Portugal	»	»	-	270.—
G. L. Suisse Alpina	»	»	»	500.—
G. L. de Tchecoslovaquie ...	»	»	»	137.—
G. O. de Turquie	» (solde)	»	»	440.—
G. L. du Venezuela	»	»	»	296,50
G. L. Yougoslavia	»	»	»	200.—
			»	<u>8.637,87</u>

B. — CONTRIBUTIONS A PERCEVOIR

¹ G. O. du Brésil		1932 et 1933
G. L. du Chili	1931	1932 et 1933
G. L. de Colombie		1932 et 1933
G. L. de Cuba		1932 et 1933
G. L. de l'Equateur	solde	1932 et 1933
G. L. Espagnole		1933
G. O. de Haïti		1932 et 1933
G. L. de Luxembourg		1933
G. L. Valle de Mexico		1933
² G. L. de Panama		1932 et 1933
G. L. du Pérou		1933
G. L. de Porto Rico		1933
² G. O. du Portugal		1933
G. L. de la République Argentine		1933
G. L. Cuscatlan (San Salvador)		1933

¹ La contribution de 1932 a été payée depuis le bouclement des comptes.

² Payées depuis le bouclement des comptes.

Compte rendu de la session du Comité Exécutif

tenue le 20 janvier 1934, à Paris, au siège du G. O. de France,
16, rue Cadet

La séance est ouverte à 9 h. 30 sous la présidence du
T. Ill. Fr. Rachid, président.

Sont présents :

Comité Exécutif : les TT. Ill. FF. : V. Carpentier, G. M. et
F. van der Linden (G. O. de Belgique) ; A. Tunon de Lara,
G. M. adj. et C. Gonzalez (G. O. Espagnol) ; A. Doignon, G. M.
(G. L. de France) ; A. Groussier, P. C. O. et F. Court (G. O. de
France) ; C. Pierre (G. L. Nat. de Tchécoslovaquie) ; Mehmet
Ali Hachmet, G. M. adj. et M. Rachid (G. O. de Turquie) ; D.
Tomitch (G. L. Yougoslavie) et le Grand Chancelier, J. Mossaz.

Comité Consultatif : les TT. Ill. FF. : R. Engel (Belgique) ;
L. Maréchal (G. L. de France) et A. Mille (G. O. de France).

Sont excusés :

Comité Exécutif : les délégations suivantes : G. L. de
Vienne, G. L. de Bulgarie, G. O. de Grèce, G. L. du Paraguay,
G. L. de Pologne, G. L. de Porto Rico ;

Le T. Ill. Fr. Militchevitch (G. L. Yougoslavie), son état
de santé ne lui permettant pas d'entreprendre un si long
voyage à cette saison. L'assistance fait des vœux pour son
prompt rétablissement ;

Le T. Ill. Fr. Mim Kemal (G. O. de Turquie), empêché au
dernier moment de se joindre à sa délégation.

Comité Consultatif : les TT. Ill. FF. : F. Brandenburg
(Suisse), F. Esteva (G. L. Espagnole) et C. Magnette (Belgique).

Le T. Ill. Fr. Rachid, président — a le plaisir de présen-
ter son T. C. Fr. et ami, Mehmet Ali Hachmet, G. M. adjoint
du Grand Orient de Turquie, un fervent ami de l'A. M. I. qui
s'occupe de tout ce qui intéresse l'Association et des relations
entre les Obédiences. Il publie un Bulletin dont il est le direc-
teur et l'âme. Le Fr. Rachid est heureux de le voir parmi nous.
Il saura s'imprégner de l'esprit de l'A. M. I., comme il a su le
faire, déjà en septembre 1932, au Convent d'Istanbul.

Le Grand Chancelier — explique que si la présente session n'a pas lieu en Suisse, comme cela avait été décidé à Prague, c'est parce que ce pays traverse une période d'opposition violente contre la Fr.-Maçonnerie et que la Grande-Loge Alpina estime qu'il n'est peut-être pas opportun que le Comité Exécutif s'y réunisse car cela pourrait donner lieu à une recrudescence d'attaques contre notre Ordre.

Le Fr. Mossaz a consulté les FF. belges et français sur le lieu de réunion de cette session et Paris a été choisi. Les deux Obédiences ont tenu à nous recevoir en commun, au nom de la Franc-Maçonnerie française unie.

Les délégués ont, en outre, été invités à prendre part à la fête annuelle de la Loge « Le Général Peigné » (G. L. de France) qui a eu lieu hier soir dans les salons de l'hôtel Continental.

Procès-verbal de la précédente session. — Le compte rendu de la séance de Prague n'a donné lieu à aucune observation. Il a été envoyé, comme de coutume, à toutes les Obédiences adhérentes.

Le Fr. L. Gertsch (G. L. de Porto Rico) en a obligeamment fait un résumé en espagnol à l'usage des Grandes Loges de l'Amérique latine. Le Comité lui en est fort reconnaissant.

Communications. — Le Grand Chancelier — a adressé au T. Ill. Fr. Balassa, de Budapest, les sentiments de gratitude des membres du Comité de l'A. M. I. qui ont eu le privilège d'être reçus par leurs FF. hongrois, en septembre dernier. Il lit la réponse de notre Fr. Balassa exprimant la joie que les représentants de la Grande Loge de Hongrie ont éprouvée, lors de la visite qui leur fut faite à l'occasion de la session du Comité Exécutif, à Prague.

— La Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie, répondant à la lettre de remerciements du Grand Chancelier, est heureuse que nos FF. tchécoslovaques aient eu l'occasion de témoigner leur attachement à notre Association.

— Parmi les lettres qui sont parvenues à la Grande Chancellerie au sujet des résolutions votées à la session de Bruxelles, le Grand Chancelier signale celle de la Grande Loge des Iles Philippines l'informant qu'elle ne publiera pas ces deux textes qui « revêtent un caractère de politique européenne »; toutefois, elle se déclare en tous points d'accord avec l'A. M. I. et la félicite de cette initiative.

Le Fr. van der Linden — propose que l'on réponde à cette Grande Loge pour lui exprimer notre satisfaction de la savoir d'accord avec l'A. M. I. sur ces questions et pour l'assurer que les résolutions adoptées à Bruxelles ne touchent pas à

la politique, mais ont un caractère de solidarité humaine qui n'est pas incompatible avec les anciens landmarks.

Il en est ainsi décidé.

— Le Comité de secours aux réfugiés allemands en Tchécoslovaquie qui, lors de notre session de Prague, avait sollicité l'appui de l'A. M. I., a envoyé un représentant auprès du Haut Commissariat pour les Réfugiés allemands, à Lausanne. Ce délégué a passé à la Chancellerie, porteur d'une lettre de recommandation de FF. tchécoslovaques. A la demande des FF. qui sont à la tête du comité, le Gr. Chancelier a fait, de son côté, une démarche pour obtenir l'aide efficace de ce Haut Commissariat de Lausanne. La réponse a été négative, les attributions du dit office ne lui permettant pas de donner suite à la requête du comité de secours de Prague.

— La Grande Chancellerie a reçu, en novembre 1933, une lettre émanant d'un sieur Lagot, secrétaire d'un « Comité (en formation) d'Objecteurs de Conscience », demandant à l'A. M. I. d'adhérer à ce groupement. Cette demande est accompagnée d'une longue liste de sociétés ou associations internationales et de personnalités de divers pays. La rédaction de cette lettre et la présentation de cette liste pouvant faire croire que toutes les sociétés et personnalités indiquées — au nombre desquelles figure l'A. M. I. — ont été consultées préalablement à l'établissement de ce programme, le Grand Chancelier a écrit à l'auteur de la requête pour protester contre ce procédé aussi indélicat qu'inadmissible et pour l'informer que l'A. M. I. étant une association de Grandes Loges, son activité ne s'étend pas au-delà du domaine déterminé par ses Statuts.

Le Fr. Doignon — trouve que le Grand Chancelier s'est montré trop modéré dans la protestation qu'il a présentée. Il aurait préféré une réponse plus catégorique.

Le Fr. Engel — demande que M. Lagot soit avisé que le Comité Exécutif proteste énergiquement contre l'abus qu'il a fait du nom de l'A. M. I., lui interdisant expressément d'en faire usage dorénavant et lui signifiant que s'il ne tenait aucun compte de cette interdiction, nous prendrions les mesures de rigueur nécessaires.

Le Fr. Court — pense que toutes les sociétés ou personnalités figurant dans cette liste, se trouvent dans le même cas que l'A. M. I. et n'ont pas été consultées.

Le Fr. Groussier — comprend les scrupules du Grand Chancelier qui s'est borné à protester contre l'usage abusif qui a été fait du nom de l'A. M. I.; il estime toutefois qu'il aurait fallu signaler immédiatement la chose aux Obédiences membres du Comité sans attendre la présente réunion.

Le Fr. Carpentier — partage l'avis du Fr. Groussier. Le Fr. Mossaz devait consulter le Président du Comité Exécutif dont il aurait pu recevoir une réponse dans les 8 ou 10 jours.

Le Fr. Doignon — constate que le Grand Chancelier a dérogé à la responsabilité de l'A. M. I. et protesté contre l'abus de son nom. Il aurait pu le faire en termes plus catégoriques, mais il est encore temps d'y donner suite dans le sens indiqué par le Fr. Engel; les associations et personnes citées pourraient, au besoin, être avisées de ce que nous avons décidé.

Il signale que les deux Obédiences françaises ont adopté une attitude commune contre l'utilisation de la Maçonnerie par des FF., en faveur d'une conception individuelle qu'elles ne peuvent approuver, comme corps constitués, à quelque titre que ce soit.

Le Fr. Court — souligne que les Grandes Associations de Mutilés ont été comprises également par M. Lagot dans ce comité et qu'elles ont aussi protesté.

Le Grand Chancelier — fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de dramatiser; la communication de M. Lagot dit expressément qu'il s'agit d'un comité « en formation » en faveur duquel on sollicite l'adhésion de groupes ou de personnalités énumérées dans la liste en question. La Chancellerie a protesté parce que la présentation simultanée de la circulaire et de la liste pouvait donner lieu à une fausse interprétation, cette dernière n'indiquant pas que les groupes et personnalités cités n'avaient pas été consultés préalablement.

Le Fr. Engel — complète sa proposition en demandant qu'à l'avenir il ne puisse être fait aucun usage du nom de l'A. M. I. (même par des personnalités ou groupements sympathiques à notre Ordre) sans l'autorisation expresse et préalable du Comité Exécutif et qu'un emploi abusif de notre nom soit suivi immédiatement d'une défense formelle, pure et simple, de la part de la Chancellerie.

Questions administratives. — La Grande Loge Espagnole, ratifiant la nomination du T. Ill. Fr. Francisco Esteva-Bertran en qualité de membre du Comité Consultatif, remercie le Comité Exécutif de ce témoignage de considération qui, en rendant hommage à son ancien chef de délégation, honore également la Grande Loge à laquelle il appartient.

Le Fr. Esteva-Bertran — remercie le Comité Exécutif de l'avoir appelé au Comité Consultatif. Il s'excuse de ne pouvoir, pour des raisons de famille, se joindre à nous. Il adresse un salut frat. et amical à ses collègues et assure l'A. M. I. de son entier dévouement.

— Le texte de l'art. 6 bis à ajouter aux additifs de nos Statuts, a été envoyé à toutes les Obédiences adhérentes en les priant, bien que cet article doive encore être soumis à la ratification du prochain Convent, d'en observer la teneur dans le but d'éviter les inconvénients qui ont motivé ces nouvelles dispositions.

— Le Fr. Gonzalez Ginorio (Porto Rico) qui a fait abandon de ses droits en faveur de l'A. M. I. sur une édition française de son ouvrage : « Les Sources du Droit maçonnique », est très heureux de l'accueil qu'a reçu sa proposition. Il espère que la situation matérielle s'améliorera et que ce projet sera bientôt réalisable. Il fait confiance aux FF. Gertsch et Mossaz quant à la traduction de son œuvre.

— La Grande Loge de Vienne, invoquant les conditions spéciales dans lesquelles elle se trouve présentement, s'excuse de ne pouvoir prendre une part active aux travaux du Comité Exécutif et croit devoir renoncer au mandat qui lui a été confié, sa situation financière ne lui permettant pas de se faire représenter régulièrement aux sessions.

Le Grand Chancelier — estime qu'il est impossible d'accepter cette démission de la part d'une Grande Loge qui s'est toujours acquittée ponctuellement de toutes ses obligations et qui a donné à l'A. M. I. des preuves multiples de son attachement. Il se pourrait que nous nous réunissions dans un Or. assez rapproché de Vienne pour que les délégués de cette Grande Loge puissent s'y rendre; nous serions alors au regret d'être privés de leur précieuse collaboration. En outre, ce mandat expire en septembre prochain; il n'y a donc plus qu'une session avant le Convent. Le Fr. Mossaz propose que la Grande Loge de Vienne soit invitée à conserver son siège au moins jusqu'au renouvellement du Comité.

Le Fr. Tomitch — demande que l'on dise à la Grande Loge de Vienne que le Comité Exécutif attache une grande importance à sa collaboration.

Le Comité Exécutif accepte les propositions du Grand Chancelier et du Fr. Tomitch. La Grande Chancellerie écrira dans ce sens à la Grande Loge de Vienne.

— Le T. Ill. Fr. Olivé Balsells, résidant actuellement en Espagne, a été obligé de renoncer à son mandat de G. M. de la Grande Loge du Paraguay. Il a écrit au Grand Chancelier pour l'en aviser en ajoutant qu'il ne pourrait plus représenter sa Grande Loge au Comité Exécutif sans que celle-ci le charge formellement de cette mission.

Le Grand Chancelier — est d'avis qu'il faut attendre une décision de la Grande Loge du Paraguay avant d'examiner ce qu'il convient de faire.

Il informe le Comité Exécutif que des tractations sont en cours avec la Grande Loge du Chili en vue de sa participation à la délégation sud-américaine. Cette Grande Loge a désigné comme « agent de liaison » auprès de l'A. M. I., l'un de ses anciens GG. Off., chargé d'affaires au sein des institutions internationales de Genève, qui se rend fréquemment au Chili et dans divers pays de l'Amérique latine. Il semble que la Grande Loge du Chili ait fait une confusion de terme en nommant un « agent de liaison » au lieu d'un « délégué ». Ce point sera éclairci avant la prochaine session et, selon le cas, le Fr. désigné sera invité à y prendre part.

Le Fr. Gonzalez — fait observer que la Grande Loge du Paraguay n'est pas très importante et qu'il serait désirable que les Obédiences sud-américaines s'organisent en une sorte de confédération, représentée au Comité de l'A. M. I. par une ou par plusieurs Puissances maçonniques choisies parmi les plus représentatives, celles du Chili, de l'Uruguay ou de l'Argentine, par exemple.

On décide — si la Grande Loge du Chili est d'accord — que le Fr. désigné par elle fera partie de la délégation au Comité Exécutif et que cette Grande Loge représentera seule la Franc-Maçonnerie américaine au sein du dit Comité si la Grande Loge du Paraguay renonce à exercer effectivement son mandat.

— Le Grand Chancelier — a demandé à différents imprimeurs des devis pour l'impression du Code télégraphique maçonnique. Tous ne semblent pas avoir compris exactement ce que nous entendons; cependant, les prix faits par les maisons belges et françaises sont très inférieurs à ceux des autres pays que l'on peut éliminer d'emblée. La dépense s'élèverait à 100 ou à 120.— frs. ss. pour 200 exemplaires. L'un des imprimeurs français se chargerait de composer le code en espagnol (ou en anglais) aux mêmes conditions que celles de l'édition française.

Le Fr. Mossaz est persuadé que ce code serait fort utile, mais il se demande s'il est opportun d'engager cette dépense en ce moment. Il craint, en outre, que la brochure ne s'égare dans certaines Grandes Loges qui n'ont pas de secrétariat permanent et que le Grand Secrétaire, les GG. Off. changeant fréquemment, néglige d'en signaler l'existence à son successeur. Nous courons le risque, dans ce cas, de voir surgir toutes sortes de complications; par exemple, si une dépêche n'est pas comprise par le destinataire, celui-ci télégraphiera pour savoir de quoi il s'agit et il faudra lui adresser un nouveau télégramme en langage clair.

Le Grand Chancelier pense que c'est surtout entre la Grande Chancellerie et les Obédiences du Comité Exécutif que le code peut rendre de réels services.

Le Fr. Engel — ayant proposé de mettre encore cette question à l'étude, il en est ainsi décidé.

Situation financière. — Le Grand Chancelier — donne un aperçu de la situation financière. Il prévoit que l'exercice sera déficitaire. Nous pourrions accuser un léger boni en reportant en 1934 le paiement du solde de la facture de l'Annuaire, soit 1.000 francs, et l'impression du compte rendu du Convent d'Istanbul, ces deux brochures étant toujours en vente à la Chancellerie. Il y a lieu cependant de remarquer qu'il nous serait possible de nous acquitter des deux factures ci-dessus qui sont nos seules dettes, mais que ce serait au détriment de nos maigres réserves, réduites ainsi à quelques centaines de francs. Il est donc plus rationnel d'attendre pour régler nos deux créanciers qui ont, du reste, consenti de bonne grâce à cet arrangement, que nous ayons commencé à percevoir les contributions de nos adhérents pour 1934. D'autre part, nous comptons sur la rentrée des cotisations en retard dont quelques Obédiences membres s'acquitteront certainement au début de l'année.

Le Grand Chancelier ne prévoit aucune amélioration des conditions générales pour 1934, aussi, comme il devra solder les deux factures ci-dessus au commencement de cette année, il insiste pour que les Obédiences qui le peuvent lui fassent parvenir le plus rapidement possible leurs contributions.

Si la situation matérielle de l'A. M. I. n'est pas brillante, cela provient uniquement de difficultés d'ordre extérieur contre lesquelles elle est impuissante ; en effet, l'expérience démontre que le barème actuel des contributions est établi de façon judicieuse, équitable, tenant compte, à la fois, des besoins de notre Association et d'une juste répartition des charges imposées à nos Obédiences membres.

Le Fr. van der Linden — voudrait que l'on fit un effort soutenu pour vendre le solde de l'Annuaire de 1932. Il propose que chaque Grande Loge fasse de la propagande dans ce sens au moyen d'un affichage dans les locaux de tous les Ateliers.

Le Fr. Mossaz — déclare qu'en ce qui concerne la Grande Chancellerie, la publicité a été entreprise dans les meilleures conditions et que tout ce qui était de son ressort a été fait : annonces et articles dans les journaux maçonniques de tous les pays, circulaires, avis, joints aux correspondances, etc..., mais les événements d'Allemagne, la baisse du dollar, l'obli-

gation de passer par des chambres de contrôle pour la sortie de l'argent, ont paralysé les efforts. Les Obédiences membres du Comité Exécutif ont, en général, obtenu d'excellents résultats ; toutefois, certaines Grandes Loges adhérentes n'ont même pas fait l'acquisition d'un exemplaire de notre Annuaire 1932 à l'usage de leur secrétariat.

Le Fr. Groussier — craint qu'une trop grande diffusion de cet Annuaire n'offre quelque inconvénient et qu'on en fasse un emploi dont les Grandes Loges se ressentiraient.

Le Grand Chancelier — répond à cette observation en disant que si l'A. M. I. renonçait à cette publication, certains éditeurs d'ouvrages maçonniques s'empresseraient de la faire paraître à notre place ; nous rencontrerions alors les mêmes inconvénients sans retirer le profit que l'on est en droit d'en attendre lorsque les temps sont favorables.

Candidatures. — Le Grand Chancelier — donne connaissance de la lettre du Grand Orient de l'Uruguay en réponse aux différentes questions complémentaires qu'il a été chargé de lui poser à la suite de la dernière réunion du Comité Exécutif. Il résulte de cette correspondance que le Grand Orient de l'Uruguay est la plus ancienne, comme la plus importante, des deux Puissances maçonniques symboliques de ce pays, qu'il n'est pas disposé à favoriser l'entrée dans l'A. M. I. d'un groupement né d'une scission qui ne peut qu'être préjudiciable à l'ordre maçonnique en général. Il ne saurait admettre, en tout cas, que son adhésion soit subordonnée à un arbitrage du conflit.

Le Fr. Engel — constate que l'on se trouve en face d'une candidature émanant d'une Obédience dont la régularité n'est pas discutable et qui est la plus importante de l'Uruguay. Elle a accompli toutes les formalités et son admission est en instance depuis 1931. Il n'est pas d'accord que l'on renvoie encore notre décision.

Le Fr. Gonzalez — répondant à une question du Fr. Carpentier, affirme que le Grand Orient de l'Uruguay est l'Obédience la mieux considérée par les autres Grandes Loges de l'Amérique latine.

Le Grand Chancelier — signale que l'autre Obédience uruguayenne obtient la reconnaissance des Grandes Loges des Etats-Unis grâce aux relations que certains de ses membres entretiennent avec le Sup. Conseil de la Juridiction Sud. Il rappelle qu'il a proposé, à Prague, l'admission provisoire et que c'est sur le désir du Comité Exécutif qu'il a procédé à un complément d'informations. Il invoque cependant, l'exemple du Brésil, de l'Argentine et de Cuba qui, ayant connu les

inconvéniens des scissions ou dualités de juridiction, ont fait opposition à l'admission des dissidens au sein de l'A. M. I., mais qui, après avoir obtenu satisfaction, montrent peu d'empressement à s'acquitter de leurs obligations de membres de notre Association.

Le Fr. Engel — répond qu'il y a là deux ordres d'idées qu'il ne faut pas confondre. Il constate que toutes les conditions statutaires sont remplies par le Grand Orient de l'Uruguay en vue de son entrée dans notre Association, que sa régularité n'est pas contestée et que rien ne s'oppose à son admission.

Le Grand Orient de l'Uruguay est admis « provisoirement » à l'unanimité.

— Le Grand Chancelier — annonce que plusieurs Grandes Loges mexicaines présenteront prochainement leur demande d'adhésion.

— Le Grand Chancelier — a reçu hier la visite du Fr. J. Pangal, représentant de la Grande Loge de Roumanie dont on avait décidé de prendre la candidature en considération dès que la demande d'admission serait appuyée par les trois garanties réglementaires, non encore parvenues à la Chancellerie.

Des incidents se sont produits au sein de cette Grande Loge ; une nouvelle Obédience maçonnique roumaine aurait pris naissance, intitulée également : « Grande Loge Nationale de Roumanie », qui se sert des mêmes sceaux ou emblèmes que ceux de la Grande Loge que nous connaissions jusqu'ici.

Le Fr. Pangal a déclaré que la Grande Loge Nationale de Roumanie allait formuler une demande d'admission, appuyée de trois parrainages, à condition qu'il soit entendu que l'on ne recommencerait aucune enquête.

Le Grand Chancelier a relevé que le Comité Exécutif s'était prononcé en principe et ne reviendrait pas sur les faits antérieurs ; cependant, les incidents qui se sont produits ultérieurement peuvent provoquer une demande d'éclaircissements que la Grande Loge de Roumanie a tout intérêt à fournir.

Le Fr. Groussier — sait que nos Statuts ne permettent pas à une Obédience membre de s'immiscer dans les affaires intérieures d'une autre Puissance maçonnique ; toutefois, lorsque l'une d'elles est candidate et que l'on apprend qu'il s'est produit, dans son administration, des faits qui font l'objet d'accusations graves, l'A. M. I. est en droit d'exiger qu'on la renseigne très exactement.

Le Fr. Maréchal — dit qu'il s'agit de quelques mécontents qui ont voulu administrer la Grande Loge à leur profit mais

que cela ne peut pas retarder l'admission d'une Obédience, candidate depuis dix ans.

Le Fr. Engel — répète qu'il a été décidé de ne pas revenir sur le passé et qu'on ne peut écarter une Obédience en raison d'une dissidence ; la question qui se pose est de savoir si la Grande Loge Nationale de Roumanie exerce la même autorité qu'au moment où le Comité Exécutif prit sa décision. Il importe de connaître comment cette Grande Loge est sortie de l'aventure qui nous est signalée.

Le Fr. Maréchal — explique qu'une Assemblée, réunie irrégulièrement, aurait voté des mesures anticonstitutionnelles à la suite desquelles le G. M., prince Bibesco, aurait démissionné. Une nouvelle Assemblée régulière l'aurait réélu. Les opposants forment le groupe dissident, mais la quasi-unanimité de la Grande Loge a refusé de les suivre dans la voie où ils se sont engagés.

Le Fr. Carpentier — relève que la brochure de la Grande Loge dissidente contient des déclarations et des décisions qui semblent révéler une immixtion constante du Sup. Conseil dans la vie de l'Obédience roumaine.

Le Grand Chancelier — informe le Comité Exécutif que le Fr. Pangal doit revenir le voir dans l'après-midi pour savoir ce qui aura été décidé. Il ajoute qu'il sera facile de lui demander des explications sur les faits signalés. La Grande Chancellerie n'ayant pas reçu la brochure dont il est question aujourd'hui, ignorait les événements survenus à Bucarest. En tout cas, la Grande Loge Nationale de Roumanie n'a pas encore fourni les trois garanties statutaires à l'appui de sa candidature.

Le Fr. Carpentier — estime que l'on doit écrire au G. M., le Fr. Bibesco étant le mieux qualifié pour parler au nom de son Obédience.

Une discussion s'engage sur des points de détail entre les FF. Doignon, Gonzalez, Groussier, Engel, Mehmet Ali Hachmet et ce dernier conclut en disant que, la question ne lui paraissant pas suffisamment claire, il ne convient pas de se hâter de prendre des décisions définitives.

Il est décidé que le Grand Chancelier entendra le Fr. Pangal et demandera, officiellement, à la Grande Loge Nationale de Roumanie si sa situation n'a pas été modifiée et si son organisation intérieure est la même qu'auparavant:

— Le Grand Chancelier — donne connaissance d'une communication de la « Grande Loge Symbolique d'Allemagne en exil », annonçant que la Grande Loge Symbolique d'Allemagne délègue ses pouvoirs à ses Ateliers lorsqu'elle prononça sa suspension. Cette Grande Loge « en exil » de-

mande à l'A. M. I. de considérer la candidature de la Grande Loge Symbolique comme posée et de bien vouloir reconnaître la Grande Loge en exil comme la continuation légale de celle-là.

Le Grand Chancelier — fait observer que la situation de cette Grande Loge n'est pas semblable à celle du Grand Orient d'Italie, à Londres, puisqu'elle existe en vertu d'un décret régulier de l'Obéissance métropolitaine et que le G. M. est en mesure de reprendre son poste à la tête de la fraction subsistante.

Le Fr. Groussier — est d'avis que l'on doit montrer la plus grande bienveillance à l'égard de cette Grande Loge en exil, mais que sa reconnaissance officielle pourrait présenter d'assez gros dangers car, lorsque la Franc-Maçonnerie renaîtra en Allemagne, elle se reconstituera peut-être sur des bases différentes de celles qui existaient auparavant par la multiplicité des Obédiences.

Le Fr. van der Linden — est du même avis. Il ajoute que par déférence pour les Maçonneries qui souffrent en Allemagne, nous ne devons rien entreprendre sans leur assentiment. Nous apprécions le zèle maçonnique des FF. en exil ; toutefois, c'est uniquement avec les anciens dirigeants de la Grande Loge Symbolique que nous devons rester en rapport.

Le Fr. C. Pierre — déclare que l'A. M. I. a fait son devoir envers la Grande Loge Symbolique en acceptant que les délais prévus par les Statuts pour la régularité par « possession d'état » continuent à courir.

Le Comité Exécutif adopte les conclusions du Fr. C. Pierre.

Les travaux sont suspendus à midi 30.

DEUXIÈME SÉANCE

Les travaux sont repris à 15 h. 25 sous la présidence du T. Ill. Fr. Rachid, président.

Proposition du Fr. Maréchal : Délégation de pouvoirs. — Le Fr. Maréchal — développe sa proposition concernant la délégation de pouvoirs d'une Obéissance dissoute ou suspendue à une autre Puissance maçonnique ou à l'A. M. I., sous le contrôle de cette dernière.

La Commission qui s'est réunie la veille n'a pas pu se livrer à un examen approfondi de ce projet, l'auteur, retenu par des obligations professionnelles, s'étant trouvé empêché de prendre part aux délibérations. Elle a cependant fait observer que l'Obéissance qui accordera l'hospitalité peut,

à un moment donné, être elle-même dans l'obligation de déléguer les pouvoirs qu'elle a reçus et qu'il faudrait qu'elle ait la possibilité de s'en dessaisir en faveur de l'A. M. I.

La Commission, sous réserve de cette observation, recommande l'adoption de la proposition du Fr. Maréchal, sauf en ce qui concerne la réglementation qu'il vient de présenter et dont elle n'a pas eu connaissance.

Le Fr. Engel — approuve la clarté des propositions présentées, constate qu'il s'agit d'un statut général et que chaque cas d'espèce devra faire l'objet de propositions spéciales, l'Obéissance intéressée étant invitée à préciser ses intentions si la Puissance maçonnique à laquelle elle aurait délégué ses pouvoirs se trouvait elle-même dans une situation analogue à la sienne.

Le Fr. Mehmet Ali Hachmet — voudrait qu'une Obéissance menacée dans son existence, se plaçât immédiatement sous la protection directe de l'A. M. I.

Le Fr. Carpentier — est du même avis.

Le Fr. Maréchal — fait remarquer que le règlement proposé lui en laisse la faculté.

Le Fr. Engel — déclare que le contrôle de l'A. M. I. s'exercera toujours en pratique puisque ce sera selon un protocole établi par elle que se fera la transmission des pouvoirs. Prenant comme exemple l'Amérique du Sud, il relève qu'une Obéissance de ce continent aura plus de facilités pour envoyer ses archives à une autre Puissance maçonnique sud-américaine qu'à l'A. M. I.

Le Fr. Maréchal — se basant sur l'hypothèse d'un gouvernement dictatorial qui supprimerait la Franc-Maçonnerie sans molester les Francs-Maçons, ceux-ci n'étant, par conséquent, pas obligés de s'expatrier, fait observer qu'il serait inutile, dans ce cas, de donner la vie à une Obéissance en dehors de son territoire alors que les éléments resteraient au pays. L'A. M. I. deviendrait tout simplement le séquestre des archives. Une Puissance maçonnique ne peut vivre hors du territoire de sa juridiction que si ses membres les plus qualifiés sont en exil.

Le Fr. Groussier — cite, à l'appui de cette explication, le cas de la Grande Loge de Hongrie dont l'existence hors de la Hongrie ne se justifierait pas puisque ses dirigeants vivent dans le pays de sa juridiction. Chaque éventualité devra donc être examinée spécialement et nous ne pouvons prétendre élaborer un règlement qui les prévienne toutes.

Le Fr. Rachid, président — demande si l'Obéissance ou l'A. M. I., qui recevra une délégation de pouvoirs, aura les

mêmes droits et les mêmes charges que la Puissance maçonnique dissoute, si la chose n'est pas expressément spécifiée.

Le Fr. Maréchal — répond qu'à son point de vue, les pouvoirs doivent rester à l'Obédience chassée du pays, celle qui l'accueille ne faisant que lui prêter asile.

Le Fr. van der Linden — rappelant la situation de la population pendant l'invasion de 1914, dit que pour les Belges ayant vécu, les uns plusieurs années en exil, les autres dans le pays mais sous une domination étrangère, il n'eût pas été juste que des mesures opposées aux intérêts spirituels et moraux des FF.-MM. restés en Belgique fussent prises au profit des exilés. Quant au fond de la question, il se rallie à la proposition Maréchal, tout en demandant que chaque cas fasse l'objet d'un statut particulier.

Le Fr. Maréchal — pour répondre aux observations présentées par la Commission et par les FF. Engel et Rachid, suggère d'ajouter au premier paragraphe de sa proposition :

« Dans le cas où la Puissance hospitalière serait elle-même obligée de cesser son activité dans son pays, la Puissance hospitalisée serait immédiatement placée sous l'égide de l'A. M. I. »

Les FF. Groussier et Engel — désirent que l'on ajoute encore « sauf stipulations contraires ».

Le Fr. Mehmet Ali Hachmet — demande quelle sera la situation au sein de l'A. M. I. des représentants des Obédiences qui auront cessé leur activité. Seront-ils représentants de leur Grande Loge au Comité Exécutif jusqu'au prochain Convent, par exemple ?

Le Grand Chancelier — lui fait remarquer qu'aux termes des Statuts, le mandat de délégué au Comité Exécutif ne peut pas se prolonger au delà de deux ans sans une réélection par le Convent.

Le Fr. Mehmet Ali Hachmet — voudrait savoir encore si l'Obédience ayant suspendu ses travaux sur son territoire national, continuera à être représentée, dans les Convents de l'A. I. M., par ses délégués, nommés et envoyés au Convent qui aurait précédé sa suspension ?

Le Fr. Maréchal — répond qu'elle ne pourrait y avoir que voix consultative puisqu'elle serait en sommeil et qu'elle n'aurait pas la possibilité de délibérer valablement sur ses propres affaires.

Le Fr. Mehmet Ali Hachmet — insiste pour que l'on décide d'accorder à la délégation, déjà nommée par l'Obédience dissoute, la faculté de prendre part aux travaux des Convents, à titre consultatif naturellement, afin de lui per-

mettre de rester réellement en contact avec l'A. M. I. et avec toutes les questions qui intéressent la Maçonnerie universelle.

Le Fr. Doignon — pense que, s'il ne s'agit que d'une transmission d'archives, toute réglementation devient inutile, mais le problème se présente sous un aspect plus élevé, celui de la sauvegarde de l'existence spirituelle d'une Maçonnerie persécutée ; il importe donc que la situation des Obédiences dissoutes ou suspendues soit bien précisée en ce qui concerne leur place dans l'A. M. I.

Le Fr. Groussier — fait observer que la question à résoudre se présente sous deux faces : celle des archives et celle de la représentation au sein de l'A. M. I. ; puis, il constate que cette dernière soulève elle-même deux problèmes ; la représentation au Comité Exécutif et la représentation au Convent. La question « archives » étant réglée, reste celle de la représentation qui va faire naître une série de cas d'espèce.

Le Fr. van der Linden — est d'avis qu'il faut éviter de donner une vie artificielle à une Obédience transportée sur un autre territoire où elle pourrait avoir une conception opposée à celle des Maçons restés dans leur pays d'origine.

Le Fr. Maréchal — croit qu'il ne faut pas légiférer en vue de situations que l'on ne peut prévoir d'avance.

Le Fr. Groussier — considère qu'il serait dangereux de donner à un Fr., pendant une période déterminée, la représentation d'une Obédience au sein du Comité Exécutif et des Convents.

Le Fr. Gonzalez — dit que le Comité Exécutif pourrait prendre une décision pour chaque cas.

Le Fr. Doignon — remarque qu'une Obédience peut très bien, en prononçant sa dissolution, déclarer tels FF. comme étant chargés de la représenter. Il craint, si le Comité Exécutif prend lui-même une décision pour chaque cas, que l'on ne crée, en son sein, une majorité artificielle.

Le Fr. Carpentier — tient pour préférable que ce soit les Obédiences qui désignent leurs hommes de confiance.

Le Fr. Engel — demande que la proposition du Fr. Maréchal, amendée, soit soumise au Convent qui, après l'avoir étudiée, en décidera l'application.

Le Grand Chancelier — sollicite le vote du projet, article par article, et le Fr. Maréchal en donne lecture.

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité ¹.

Le Fr. Court — reprend l'article premier et voudrait voir supprimer les mots : « par les autorités gouvernementales »,

¹ Voir ce texte à la page 452.

estimant que d'autres menaces peuvent peser sur une Obéissance.

Le Fr. Rachid, président — lui répond que l'ensemble du projet est voté et qu'il pourra présenter sa proposition lors de la discussion devant le Convent.

Le Grand Chancelier — a attendu de connaître la décision du Comité Exécutif sur la proposition du Fr. Maréchal pour parler du Gr. Orient d'Italie, à Londres; son G. M., Fr. Tedeschi, a adressé à la Grande Chancellerie une pl. dont il donne lecture. Celle-ci est accompagnée de coupures de journaux italiens qui font état des délibérations antérieures du C. E. pour dire que les FF.-MM. italiens en exil ne jouissent même pas de la considération de leurs FF. étrangers.

Il est difficile — dit le Fr. Mossaz — de savoir exactement ce que désirent les FF. de ce Grand Orient. Le Fr. Tedeschi nous dit que son Obéissance ne demande pas à être reconnue, mais qu'elle veut être connue. Or, ce résultat semble être atteint depuis longtemps.

Le Grand Chancelier insiste pour que l'on définisse, une fois pour toutes, l'attitude que l'A. M. I. doit adopter vis-à-vis de ce groupement maçonnique italien auquel nous ne pouvons accorder le titre de successeur légitime du Grand Orient d'Italie dissous. Lui donnera-t-on le droit d'assister, comme auditeur, aux séances de notre Association ?

Le Fr. Court — est hostile à cette proposition.

Le Fr. Groussier — fait observer que le règlement dont le Comité Exécutif vient de voter le projet, ne pourrait même pas, s'il avait un effet rétroactif, s'appliquer au Grand Orient d'Italie de Londres.

Le Fr. Doignon — a été pris à partie par le Fr. Tedeschi à la suite de son intervention, lors d'une précédente session du Comité Exécutif. Il lit la lettre par laquelle il explique à ce Fr. pourquoi il n'est pas possible de reconnaître l'existence active d'une Obéissance sans juridiction territoriale.

Le Grand Chancelier — constate, à propos des coupures de journaux envoyées par le Fr. Tedeschi, que, pour la première fois, il y est fait état de nos délibérations dont on semble avoir lu le procès-verbal, dans le « Bulletin » probablement.

Il sera répondu au Fr. Tedeschi dans le sens adopté par le Fr. Doignon.

Proposition du Fr. Tomitch.— La Commission chargée de l'examen de la proposition du Fr. Tomitch concernant les conditions d'admission dans l'A. M. I. d'une Puissance maçonnique exerçant sa juridiction sur un territoire où il existe

plusieurs Obédiences, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier nos Statuts sur ce point. Elle se borne à proposer l'adoption d'un ensemble d'instructions destinées à orienter l'enquête de la Grande Chancellerie qui devra se préoccuper :

1° De la situation des différentes Obédiences existant sur le territoire de la Grande Loge qui demande son admission dans l'A. M. I. ;

2° Des possibilités de réaliser leur unité ;

3° De l'attitude qu'observerait la Grande Loge candidate si une Obédience, travaillant sur le même territoire qu'elle, posait également sa candidature ;

4° De l'accueil qui serait fait éventuellement à une proposition d'arbitrage.

Ces instructions sont adoptées sans discussion et la Grande Chancellerie est chargée de les appliquer dans les enquêtes qu'elle fait sur les candidats.

Propagande. — La Commission chargée d'étudier la proposition du Fr. Groussier concernant l'organisation de la propagande destinée à mieux faire connaître l'A. M. I. ne présente aucune solution précise, mais soumet les suggestions suivantes qui seront examinées attentivement en vue de leur réalisation :

1° Procéder à une enquête auprès des Obédiences qui ne font pas (ou ne font plus) partie de l'A. M. I. pour connaître leur sentiment à l'égard de notre organisation et les raisons qui les tiennent encore éloignées d'elle ;

2° Obtenir que chaque Obédience désigne un Fr. ou une Commission chargée de suivre le mouvement maçonnique international afin de renforcer l'esprit universel de la Franc-Maçonnerie ;

3° Attacher à l'A. M. I. les FF. qui s'intéressent aux questions maçonniques internationales en créant des groupes d'amis de notre Association qui se réuniraient à certaines occasions et qui recevraient le « Bulletin » ;

4° Organiser des manifestations en faveur de l'A. M. I. dans différents Orients, avec l'aide des Grandes Loges de divers pays ;

5° Diminuer le prix de l'abonnement au « Bulletin » et le publier plus fréquemment.

Ces suggestions et celles qui seraient encore soumises, feraient l'objet d'un examen ultérieur de la part du Comité Exécutif.

Le Grand Chancelier — signale que l'A. M. I. compte maintenant aux Etats-Unis des sympathies nombreuses et agissantes. Malheureusement la crise a fait disparaître quelques revues importantes, déjà acquises à l'idée de collaboration maçonnique internationale. L'envoi de communications, en anglais et en espagnol, est un moyen efficace de propagande ; toutefois, la situation financière de l'A. M. I. limite son action dans ce domaine.

Le Fr. C. Pierre — songe surtout aux moyens de ramener à l'A. M. I. les Obédiences qui l'ont quittée et, ainsi que le Fr. Groussier le signala naguère, il estime qu'il appartient aux Grandes Loges membres qui entretiennent des relations étroites avec elles, d'entreprendre des pourparlers officieux en vue de leur retour dans notre Association. La Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie publie, dans son journal, les communications de l'A. M. I. ; la revue maçonnique « Shtar », de Yougoslavie, également. La propagande dans ces deux pays est donc bien faite. La Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie a constitué, en outre, une commission des affaires étrangères qui se réunit régulièrement.

Le Fr. Rachid, président — annonce que le Grand Orient de Turquie a institué une commission des relations inter-obédientielles dont font partie le Fr. Mehmet Ali Hachmet et lui-même. Celle-ci recueille toutes informations utiles, les étudie et soumet ses rapports au Comité Permanent du Grand Orient. Le Fr. Mehmet Ali Hachmet qui connaît parfaitement l'allemand est au courant de tout ce qui paraît dans cette langue et complète ainsi les renseignements qu'il relève dans les publications françaises. Comme il est, en outre, directeur du Bulletin du Grand Orient de Turquie, la propagande en faveur de l'A. M. I. devient plus facile et plus efficace.

Le Comité Exécutif décide de charger le Fr. Engel de coordonner les suggestions faites par la Commission et de présenter un rapport à la prochaine session.

Thème d'étude. — Le Grand Chancelier — rappelle que toutes les Obédiences membres ont reçu, par les soins du Grand Orient de Belgique, un exposé préliminaire que ce Grand Orient a fait établir par le Fr. van der Linden afin de faciliter l'étude du thème, proposé pour le Convent de 1934. Il félicite le Fr. van der Linden de cet important et intéressant travail en remerciant le Grand Orient de Belgique d'avoir pris à sa charge les frais de copie de cette volumineuse documentation.

Le Fr. Rachid, président — confirme remerciements et félicitations, au nom du Comité de l'A. M. I.

Le Grand Chancelier — a reçu, la veille de son départ de Genève, quelques travaux et réponses de Grandes Loges membres de l'A. I. M. concernant ce thème d'étude. Il en transmettra copie et traduction au Fr. van der Linden et fera de même pour tout ce qui lui parviendra par la suite. D'une manière générale, on témoigne un grand intérêt aux questions posées ; quelques Obédiences ont annoncé qu'elles les avaient soumises à leurs Ateliers et que des rapports sur le résultat de ces consultations seraient envoyés.

Le Fr. van der Linden — touché des félicitations qui lui sont adressées, dit n'avoir eu d'autre mérite que d'analyser les communications qui lui ont été remises sur la situation de la Franc-Maçonnerie européenne ; les conclusions présentées n'engagent que lui et sont toutes provisoires. Il voudrait que les Obédiences dont il a tenté d'exposer la situation et les tendances, lui fassent savoir s'il a été leur fidèle interprète. Il reste à tirer les conclusions pratiques du thème d'étude en examinant les rapports que recevra la Grande Chancellerie. C'est un travail de condensation qu'il suggère d'entreprendre, en quelques pages, avec le Fr. Grand Chancelier, trois mois avant le Convent.

Le Fr. Rachid, président — remercie le Fr. van der Linden de l'effort qui va encore lui être demandé.

Le Fr. Doignon — annonce que le Comité Directeur de la Grande Loge de France attend les rapports de ses Loges pour présenter les conclusions de son Obédience. Le Grand Orient et la Grande Loge de France donneront peut-être une réponse commune aux questions posées.

Le Fr. Gonzalez — notifie que le rapport général sera traduit en espagnol et envoyé aux Ateliers de son Obédience.

Le Grand Chancelier — communique le texte de la circulaire qui a été adressée à toutes les Puissances maçonniques du monde pour les inviter à collaborer à l'étude de ces questions.

Convent de 1934. — Le Grand Chancelier — donne connaissance du projet de programme qui a été établi, d'accord avec les FF. espagnols, pour le Convent de 1934, soit :

- Judi, 6 septembre : session du Comité Exécutif ;
- Vendredi, 7 septembre : ouverture du Convent ;
- Samedi, 8 septembre : séances et travaux de commissions ;
- Dimanche, 9 septembre : repos, éventuellement excursion ;
- Lundi, 10 septembre : séances et éventuellement clôture ;
- Mardi, 11 septembre : cérémonie de clôture.

Le Fr. Gonzalez — ajoute que le Grand Orient prévoit des excursions à Tolède, à l'Escorial, à Ségovie et à Avila et, après le Convent, une visite à Séville, Cordoue et Grenade pour les FF. qui prolongeraient leur séjour de 4 ou 5 jours.

Le Grand Chancelier — prie les deux Obédiences espagnoles de fixer un programme provisoire pour que les premières invitations puissent être expédiées au plus tôt. Le Comité Exécutif établira un ordre du jour définitif, lors de sa prochaine session.

Il en est ainsi décidé.

Prochaine session. — Le Fr. Mehmet Ali Hachmet — au nom de son G. M., invite le Comité Exécutif à se réunir, au printemps, à Istanbul.

Le Fr. Rachid, président — s'associe à l'invitation de son Obédience.

Le Fr. Groussier — fait observer qu'il y a longtemps que le Comité Exécutif ne s'est pas réuni à Genève, siège social de l'A. M. I. Il propose que la session suivante ait lieu dans cet Orient.

Le Comité Exécutif remercie le Grand Orient de Turquie de sa proposition, irréalisable actuellement, mais qui pourra être envisagée pour 1935. Il se décide, pour des questions d'administration, en faveur de Genève. La date de la prochaine session est fixée au 10 mai.

Clôture. — Avant de clore les travaux, le T. Ill. Fr. Rachid, président, adresse aux deux Obédiences françaises les remerciements qui leur sont dus pour leur si cordial et si frat. accueil. Il remercie également le Grand Chancelier du travail fourni en vue de cette séance.

Les travaux sont terminés à 18 h. 30.

Certifié conforme :
Le Grand Chancelier :
J. MOSSAZ

Projet de Règlement

concernant la transmission de pouvoirs d'une Obédience
maçonnique dissoute ou suspendue

Article premier. — Toute Obédience maçonnique régulière, membre ou non de l'A. M. I., menacée dans son existence par les autorités gouvernementales d'un pays sur le territoire duquel elle exerce sa juridiction, a le droit de demander l'hospitalité à une Obédience membre ou à l'A. M. I. elle-même.

Dans le cas où la Puissance maçonnique hospitalière serait, elle-même, obligée de cesser toute activité dans son pays, la Puissance hospitalisée serait immédiatement placée sous l'égide de l'A. M. I., sauf stipulations contraires.

Art. 2. — Elle devra accompagner cette demande de l'envoi de ses archives, de ses sceaux et de tous documents maçonniques en sa possession, ainsi que d'une délibération de son pouvoir dirigeant authentifié par autant de signatures autographes de membres de son comité directeur qu'elle en pourra recueillir.

Elle fera connaître, en même temps, à l'A. M. I. les FF. de son Obédience qui devront la représenter temporairement, soit au Comité Exécutif, soit au Convent.

Art. 3. — La Puissance maçonnique qui aura accordé l'hospitalité demandée devra, sans délai, en aviser la Grande Chancellerie de l'A. M. I. qui saisira de suite le Comité Exécutif de la situation afin qu'il en soit délibéré le plus rapidement possible et qu'un statut provisoire soit élaboré concernant la situation nouvelle de la Puissance maçonnique menacée, ainsi que ses droits et devoirs.

Art. 4. — La décision du Comité Exécutif n'aura force de loi que pendant la durée d'un an ; elle devra être renouvelée, modifiée ou supprimée à l'expiration dudit délai.

Art. 5. — Le présent règlement n'aura, en aucun cas, d'effet rétroactif.

Ce Règlement sera soumis, en septembre prochain, aux délibérations du Convent de Madrid. Il entrera en vigueur immédiatement après son approbation.

Il va sans dire que cette assemblée peut encore y apporter quelque modification ; cependant, nous croyons devoir le publier, dès maintenant dans notre « Bulletin », au cas où une Puissance maçonnique, se sentant menacée, voudrait, d'ores et déjà, prendre des dispositions en vue de sa sauvegarde.

LE GRAND CHANCELIER.

Elections de Dignitaires

au sein des Obédiences membres de l'A. M. I.

1° *Grand Orient du Brésil, à Rio de Janeiro :*

Exercice 1933-1934

Grand Maître :	T. Ill. Fr. :
I ^{er} G. Surv. :		Dr. Alexandre Brasil de Araujo.
II ^e G. Surv. :		Dr. Eduardo Dias de Moraes Netto.
G. Secrétaire général :		Dr. Humberto Chaves.
G. Trésorier général :		Dr. Carlos Castrioto Pinheiro.

2° *Grande Loge « Cuscatlan », San Salvador :*

Exercice 1933-1934

Grand Maître :	T. Ill. Fr. :	Coronel Trinidad Vallejo Zepeda.
I ^{er} G. Surv. :		Dr. Joaquin Mondragon.
II ^e G. Surv. :		Don Eusebio Arevalo.
G. Secrétaire :		Dr. Manuel Vidal.
G. Trésorier :		Dr. Nazario Soriano.

3° *Grande Loge de Bulgarie, à Sofia :*

Exercice 1934

Grand Maître :	T. Ill. Fr. :	Petr Midileff.
I ^{er} G. M. adj. :		Constantin Stanicheff.
G. M. adj. :		Stephan Todoroff.
G. Secrétaire :		Stoyan Kolédaroff.
G. Trésorier :		Kroum Moutafoff.

4^e Grande Loge de l'Equateur, à Guayaquil :

Exercice 1934-1935

Grand Maître :	T. Ill. Fr. :	Dr. L. W. Garcia Moreno.
I ^{er} G. Surv. :		Félix E. Puente.
II ^e G. Surv. :		Octavio Morán.
G. Secrétaire :		José Antonio Bravo.
G. Trésorier :		Fernando Luces Cortés.

Avis de la Chancellerie

I. — *Bulletin*. — Nous attirons l'attention de nos abonnés sur la partie du rapport administratif qui a trait à notre « Bulletin » en les engageant à faire autour d'eux une active propagande afin de nous procurer de nouveaux abonnés. En outre, nous les prions de nous adresser au plus tôt le montant de leur souscription pour l'année courante et de nous éviter ainsi des frais de réclamations.

Nous rappelons l'offre que nous avons faite de servir un abonnement d'un an, à titre gracieux, à chaque Loge ou Fr. qui nous procurera trois nouveaux abonnés en 1934.

Prière, en souscrivant, de justifier de sa qualité maçonnique.

II. — *Annuaire*. — L'Annuaire de la Franc-Maçonnerie universelle (édition 1932) est toujours en vente au prix réduit de frs. suisses 4.—. Il contient la liste de toutes les Puissances maçonniques du monde, ainsi que l'adresse de leurs Ateliers. (528 pages).

III. — *Publicité*. — Un important nombre de Loges de pays très divers sont abonnées à notre « Bulletin ». Les annonces qu'il contient atteignent, de ce fait, une très grande quantité de FF. ; elles offrent donc un réel intérêt. Nous attirons particulièrement l'attention des FF. hôteliers, restaurateurs, agents de voyages, etc., etc., sur leur efficacité et sur la modicité de notre tarif.

Tarif des annonces :

Par insertion :

1/8 de page	10.—frs. suisses.
1/4 de page	20.— » »
1/2 page	40.— » »
1 page	80.— » »

Pour deux ou trois insertions, réduction de 20 %.

Pour quatre insertions, réduction de 25 %.

Si le nombre des annonces le permet, une réduction de prix sera faite sur le tarif ci-dessus.

IV. — *Adresse à retenir.* — Siège et bureaux de la Chancellerie : 20, rue du Général-Dufour, Genève.

Adresse pour la correspondance : Case postale Stand, 138, Genève.

Adresse télégraphique : Amitente, Genève.

Chèques postaux : N° I. 3510.

V. — *Avis important.* — Nous prions les Loges ou les FF. qui nous couvrent de leurs abonnements ou souscriptions de publications, de bien vouloir rappeler le nom exact sous lequel la commande a été effectuée. Il arrive fréquemment qu'un trésorier nous envoie un mandat-postal à son nom alors que la commande a été faite sous celui de la Loge ou du Vénérable ; cela donne lieu à des confusions et complique inutilement notre travail.

REVUE MAÇONNIQUE

Les informations qui paraissent sous cette rubrique n'ont d'autre but que de renseigner nos lecteurs sur les faits intéressants de la vie maçonnique internationale.

L'A. M. I. n'assume aucune part de responsabilité dans la publication de ces articles.

LE LOYALISME DE LA FRANC-MAÇONNERIE BELGE

En ces temps où, dans la plupart des pays, la Franc-Maçonnerie est accusée d'antipatriotisme et de visées révolutionnaires, il est bon de mettre sous les yeux de nos lecteurs les télégrammes que le Grand Orient de Belgique a adressés à la famille royale, lors de l'avènement du roi Léopold III.

Quelle que soit l'opinion que professent les Francs-Maçons au point de vue politique, les Anciennes Constitutions les enjoignent à être, comme tels, fidèles aux lois et au gouvernement de leur pays ou de celui qui leur accorde l'hospitalité. Le roi défunt s'était acquis, par sa conduite durant la guerre et par ses qualités civiques, une profonde estime, une admiration universelles, et nos FF. de Belgique peuvent être assurés que tous les Francs-Maçons du monde ont pris part à leur deuil.

Voici le texte de ces deux télégrammes :

TÉLÉGRAMME DE CONDOLÉANCES DE LA FRANC-MAÇONNERIE BELGE A LA FAMILLE ROYALE

La Franc-Maçonnerie belge a appris la mort du roi Albert avec une profonde affliction.

Plaçant au-dessus de toutes considérations et de toutes contingences, le développement des forces morales, base du progrès social de l'Humanité, elle déplore la fin tragique du Premier Magistrat de la Nation qui incarnait si bien à ses yeux la pratique des plus belles vertus civiques et familiales.

Par sa sagesse et son esprit de tolérance, par son patriotisme vigilant et par sa haute conscience, le roi Albert avait

mérité l'affection de tous les Belges, et l'estime de tous ses contemporains.

Il avait donné à la Belgique un rayonnement moral dont nous étions fiers.

Au nom de la Franc-Maçonnerie belge, le Grand Maître du Grand Orient de Belgique, prie la Famille Royale d'agréer ses sentiments émus de respectueuse condoléance.

Victor CARPENTIER,
Sénateur.

A Sa Majesté Léopold III, roi des Belges,

Sire,

La Franc-Maçonnerie belge s'associe aux vœux que la Nation forme pour la prospérité de votre Règne.

Vieille de plusieurs siècles, notre Institution a toujours trouvé sa force dans les principes de Paix, de Tolérance et de Liberté.

Les mêmes idées ont inspiré dans une large mesure la sagesse et l'esprit d'équité de Celui qui vient d'être si cruellement ravi à Votre filiale affection et à l'attachement du Peuple Belge.

Elles ont contribué au rayonnement universel de la gloire d'Albert I^{er}.

La Franc-Maçonnerie Belge a témoigné au cours de sa longue existence, un intérêt constant aux éléments de grandeur morale du Pays.

Elle se plaisait à rendre hommage aux vertus civiques et familiales du Roi Albert comme elle aime à se rappeler la haute protection dont le Roi Léopold I^{er} l'avait honorée.

Elle souhaite ardemment que dans un même élan d'altruïsme et de générosité, se groupent autour du quatrième Roi des Belges, toutes les énergies, toutes les forces intellectuelles de la Nation, pour assurer à Celle-ci une nouvelle ère de réalisations fécondes.

Le Grand Orient de Belgique, au nom de la Franc-Maçonnerie Belge, présente à Leurs Majestés le Roi et la Reine, l'assurance de son plus profond respect.

Le Grand Maître National,
Victor CARPENTIER.

Bruxelles, le 23 février 1934.

ALLOCUTION MAÇONNIQUE

Le discours que nous publions sous ce titre a été prononcé par le T. Ill. Fr. Doignon, G. M. de la Grande Loge de France, au cours de la réception du Comité Exécutif de l'A. M. I. par la J. et P. Loge « Le Général Peigné », à Paris, le 19 janvier 1934.

A la veille d'une session particulièrement importante des Comités Consultatif et Exécutif de l'Association Maçonnerie Internationale, notre L. « Le Général Peigné » a voulu profiter de sa fête solsticiale pour fournir aux représentants des Obédiences amies l'occasion de prendre contact avec notre Maçonnerie parisienne.

C'est une initiative qui est dans les traditions de cette L. attachée plus qu'aucune autre aux formes internationales de l'activité maçonnique. Nous l'en remercions. Ce prologue à nos délibérations de demain va me permettre de dire pourquoi la Grande Loge de France reste profondément attachée à l'A. M. I.

« La Maçonnerie qui affirme et inscrit sur son drapeau ces mots de fraternité universelle est celle de toutes les associations qui, pour le moment, la pratique le moins ».

Ces mots, le Fr. Edouard Quartier-la-Tente les inscrivait dans son *Bulletin* de Neuchâtel, en octobre 1891. Dix ans plus tard, il devait entreprendre cette lutte infatigable et magnifique qu'il mena vingt années durant pour le rapprochement des Maçonneries nationales.

Le nom de Quartier-la-Tente doit nous être sacré. Il fut et il reste pour nous l'étendard vivant de nos aspirations maçonniques les plus hautes. Ce que cet homme a pu faire, avec des moyens dérisoires, grâce à son Bureau International de Relations Maçonniques, nous laisse encore confondus. Avec ses publications, ses livres, ses appels, les congrès qu'il a organisés, il a donné une signification précise aux mots d'universalité maç. C'est lui qui est le précurseur de l'A. M. I. C'est notre inspirateur, notre guide, celui dont le souvenir et l'exemple soutiennent notre foi et orientent notre action.

Mais depuis sa mort, et grâce à son admirable apostolat, la réalité des faits correspond-elle davantage, aujourd'hui, à l'inscription que porte toujours notre étendard, ou celle-ci reste-t-elle une aspiration vaguement formulée ?

Il ne faut pas, pour répondre à cette question, se placer dans l'absolu. Je sais des FF. qui, feuilletant les annuaires

dressent le bilan des hostilités rituelles et sentimentales, des désaccords de pensée et de doctrine, des incompréhensions qui séparent les Grandes Loges ou les opposent. Puis ils se tournent vers nous et ils disent : Que représente votre A. M. I. ? Les Etats-Unis vous manquent, avec ses millions de maçons. Vous avez l'Amérique du Sud et l'Amérique Centrale !... Avouez qu'elles sont bien loin de vos travaux. Vous ne groupez même pas les Obédiences européennes, puisque l'Angleterre vous ignore, et avec elle toutes les puissances confinées dans les anciennes traditions.

Il est hélas trop vrai que nous ne sommes pas le nombre et que nos effectifs sont bien modestes comparés à ceux qu'inscrivent orgueilleusement les Grandes Loges des Etats-Unis. Mais nous avons le sentiment que le nombre n'est pas tout et que la conscience que nous avons prise de notre rôle, la cohésion que nous avons su créer et maintenir entre nous, sont des éléments de puissance qui méritent, je crois, quelque considération. Nous ne faisons pas fi du nombre et nous respectons et admirons comme il se doit les proportions grandioses des créations maç. d'outre-Atlantique. Mais nous demandons qu'on ait quelque estime pour les petites phalanges soigneusement recrutées, pleines de foi et de courage et qui mettent à l'honneur l'intelligence et la pensée.

Et puis, je me tourne vers mes collègues, membres des Comités de l'A. M. I. et je leur demande si nous n'avons pas le sentiment d'une unité maç. réelle lorsque, comme nous le ferons demain, nous nous trouvons les uns en face des autres, penchés sur les problèmes qui intéressent notre institution ? Mon Fr. Rachid bey, qui vient d'Istanbul, mon Fr. Van der Linden, qui arrive de Bruxelles, mon Fr. Constant Pierre, qui vient de Prague, n'ai-je pas devant vous, comme devant les FF. de ma L., le sentiment d'une identité d'aspiration et de pensée ? Et croyez-vous que cela serait possible sans le contact incessamment renouvelé depuis dix ans entre les FF. de nos pays, sans les liens d'amitié et d'affection qui se sont noués entre nous ? Existait-elle avant l'A. M. I. cette unité maçonnique tangible dont vous avez ce soir la représentation vivante sous les yeux ?

Disons-nous encore que cette unité maçonnique, que l'A. M. I. s'efforce de réaliser aussi étendue que possible, elle existe effectivement dans le monde, malgré toutes les divergences apparentes que certains se plaisent trop à souligner. Les adversaires de la Maçonnerie ne s'y trompent pas. Je lisais ces jours-ci un article du *Temps* où la petite organisation qui, en France, recueille les FF. de langue anglaise fixés

dans notre pays, était glorifiée pour ce qu'elle représente de conforme aux traditions britanniques en opposition avec les deux Obédiences françaises. Mais dès le lendemain, un journal spécialisé dans l'antimaçonisme contestait qu'elle fût différente de nous et, je puis le dire — il est si rare de se rencontrer avec nos adversaires — il en faisait la démonstration.

Voici l'Allemagne. La Maçonnerie n'y a jamais pris les apparences politiques qu'on impute à crime à d'autres Obédiences. Les gages de fidélité qu'elle a donnés jadis au gouvernement impérial, le caractère rigoureusement national de son attitude, personne ne les a contestés. Bien avant le troisième Reich, elle a tenté de se justifier par avance de toute pensée d'hostilité à l'égard du « Führer » qui devait accéder sans à-coup à la dictature. Et le nouveau régime instauré elle devance les persécutions en se transformant en Ordre germano-chrétien.

Ces palinodies n'y font rien. Il y a trois jours, M. Gœring, Ministre de l'Intérieur prussien, priait les trois Ordres : aux *Trois Globes*, à l'*Amitié* et *Frédéric-le-Grand* d'avoir à s'assembler pour discuter les modalités de leur dissolution et l'attribution de leur patrimoine.

Mes FF., il faut que nous prenions tous conscience de ce que représente notre Ordre, de ce qui justifie les persécutions qui l'accablent et de ce qui fait à nos yeux sa vertu et sa grandeur. C'est une idée à laquelle je reviens toujours, parce qu'elle doit, selon moi, inspirer notre attitude.

Dans un monde où les valeurs humaines sont de plus en plus discutées, où les formes autoritaires de l'Etat tendent à écraser l'individu, où la violence est glorifiée, la Franc-Maçonnerie reste fidèle à des principes qu'elle croit toujours représentatifs de la civilisation : le respect des autres et de soi-même, la liberté de pensée et d'expression, la condamnation du recours à la force dans les rapports entre les individus et les peuples.

Ainsi donc, sous des formes diverses, qu'ils en aient ou non conscience, les groupes maçonniques de tous les pays font corps avec ces principes. A la longue, les attaques, les violences, les humiliations qu'on nous inflige, doivent convaincre de cette vérité ceux-là même qui voudraient encore la contester.

Si elles sont toutes solidaires et unies dans la pensée de nos adversaires, les Obédiences peuvent le devenir dans la défense et dans l'action. L'A. M. I. leur en offre le moyen et elle fournit, par son travail, et les résultats qu'elle a déjà obtenus la preuve qu'elle mérite la confiance qu'on met en

elle. Elle va montrer, dans les mois qui vont venir, en discutant de la défense de la Maçonnerie — magistralement exposée par le Fr. Van der Linden dans un mémoire introductif — qu'elle entend maintenir, avec notre Institution, le flambeau de la pensée qui s'éteindrait avec elle.

Pour cette œuvre, pour cette action, pour cette mobilisation spirituelle des forces maçonniques, la Grande Loge de France est tout entière debout.

C'est cette affirmation de fidélité à l'A. M. I. et de foi dans son avenir que je voulais solennellement vous apporter ce soir.

RÉPONSE AUX ATTAQUES DIRIGÉES CONTRE LA FRANC-MAÇONNERIE, EN FRANCE

De même qu'en beaucoup de pays, mais avec plus de violence, la Franc-Maçonnerie française est en butte aux accusations les plus mensongères et aux plus basses calomnies de la part d'adversaires peu scrupuleux sur le choix de leurs moyens de combat.

Comme toute institution humaine, notre Ordre peut être critiqué, sinon critiquable ; ses membres ne sont pas absolument exempts des imperfections inhérentes à notre espèce. Toutefois, il faut être d'une insigne mauvaise foi pour rendre toute une association d'hommes, responsable des fautes commises par l'un ou l'autre d'entre eux. Nul plus que les Francs-Maçons eux-mêmes, ne déplore les écarts auxquels se sont livrés quelques-uns de leurs FF., mais il ne leur vient pas à l'idée — les principes maçonniques le leur interdisent du reste — de considérer que tous les banquiers sont des prévaricateurs ou des faussaires, que tous les avocats sont vénaux, que tous les magistrats sont félons et que tous les prêtres sont libidineux, parce que tels d'entre ceux-ci ont failli aux lois de l'honneur.

Depuis quelque temps, les ennemis de la Franc-Maçonnerie, appuyés par une grande partie de la presse, gratifient du titre de Franc-Maçon tout individu accusé ou seulement soupçonné d'avoir, de près ou de loin, été mêlé aux affaires Stavisky et consorts, jetant ainsi le discrédit sur notre Ordre qui, à les en croire, ne serait composé que de bandits ou d'hommes tarés. Les deux Obédiences françaises ont longtemps patienté, habituées qu'elles sont à cette lutte sourde et déloyale. Cependant, devant l'ampleur que prend la cam-

pagne actuelle, le Grand Orient de France a publié le manifeste ci-après qui a été répandu dans tout le pays. En outre, le Grand Collège des Rites a donné à tous ses Ateliers des instructions précises qui ont été insérées dans quelques journaux profanes ; nous les relevons pour les reproduire ici.

LA FRANC-MAÇONNERIE DU GRAND ORIENT DE FRANCE
AUX HOMMES DE BONNE FOI

Dédaignant les attaques, les injures, les diffamations, les calomnies de ses traditionnels ennemis qui, sciemment, faussent l'opinion publique, la Franc-Maçonnerie du Grand Orient de France rappelle aux hommes de bonne foi le premier article de sa Constitution :

« La Franc-Maçonnerie, institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive, a pour objet la recherche de la vérité, l'étude de la morale et la pratique de la solidarité ; elle travaille à l'amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et social de l'humanité.

« Elle a pour principe la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience ».

Ceci suffirait à réfuter les accusations qui, pour une fin évidente, tendent à la faire apparaître le contraire de ce qu'elle est.

La Franc-Maçonnerie du Grand Orient de France n'est pas un groupement politique ; elle est naturellement ouverte aux hommes de toutes les convictions philosophiques et de toutes les doctrines politiques désireux de confronter loyalement leurs préférences pour s'efforcer de dégager la Vérité et de sauvegarder les libertés si péniblement conquises.

Ainsi que toutes les Associations, elle a pu, parfois, se laisser surprendre en accueillant des gens empressés à se couvrir par Elle d'une garantie d'honorabilité.

Mais elle a exclu ceux qui se sont révélés indignes et elle prendra la même mesure à l'égard de ceux — quels qu'ils soient — qui apparaîtraient coupables.

Est-il nécessaire de dire que, dès le premier jour, elle a été soulevée d'indignation contre tous les scandales qui ont légitimement ému l'opinion ?

Elle réclame instamment la punition rigoureuse des malfaiteurs publics : escrocs, voleurs, assassins.

Il faut la haine de ses éternels détracteurs pour la mêler à ces abominations et elle les met au défi, sinon de continuer

leurs attaques — la calomnie ne désarme jamais — du moins d'en apporter la moindre justification.

La Franc-Maçonnerie du Grand Orient de France tient enfin à proclamer hautement que la Société ne saurait retrouver son équilibre et sa marche vers le Progrès sans un énergique redressement de la Moralité.

La grandeur morale de la France et l'avenir de la République en dépendent.

*
**

Les Francs-Maçons appartenant aux Ateliers supérieurs de tous grades et les délégués des Chapitres et Conseils Philosophiques du Grand Orient de France, réunis le 18 mars 1934 :

Protestent contre les attaques dirigées contre la Franc-Maçonnerie par ses adversaires *qu'ils mettent au défi de justifier leurs accusations par des preuves, si fragiles soient-elles.*

Ils déclarent s'associer sans réserve à l'opinion publique pour protester contre les scandales politico-financiers passés ou présents (affaires Stavisky, Oustric et consorts, mort singulière de M. le Conseiller Prince, gestion défectueuse ou prévarications au sujet des fonds des assurances sociales, mutualités, constructions d'habitations à bon marché ou à loyers modérés, entreprises de transports en commun, etc.).

Ils adjurent les pouvoirs publics (exécutif, législatif, administratifs et judiciaire) de rechercher sans hésitation ni faiblesse les coupables *quels qu'ils soient* et où qu'ils se trouvent, et réclament contre eux l'application des châtimens exemplaires les plus rigoureux.

Désirant conserver à la Franc-Maçonnerie le caractère de *puissance morale et spirituelle* étrangère aux luttes de partis comme aux agitations de la rue, ils se déclarent partisans de toutes mesures tendant à épurer l'effectif des Ateliers de tous grades, non seulement des Maçons inculpés, mais aussi de ceux qui peuvent être compromis à un titre quelconque ou qui seraient découverts comme tirant des bénéfices de tractations blâmables de n'importe quelle nature.

En conséquence, ils exigent la démission des membres de l'Ordre maçonnique dont les noms auront été prononcés à l'occasion de l'un quelconque des scandales précités ou autres, comme y ayant participé, sans préjuger du bien-fondé des insinuations ou accusations dont ils ont été, sont ou seront l'objet.

Cette démission devant être rendue caduque, lorsque la loyauté, l'honorabilité et la bonne foi des incriminés auront été reconnues d'une manière incontestable par les divers organismes administratifs et judiciaires profanes et maçonniques chargés de connaître de leurs cas.

Ils enjoignent aux Présidents d'Ateliers Supérieurs de tous grades — et appellent l'attention du Conseil de l'Ordre sur l'intérêt qu'il y aurait à le faire auprès des Vénérables de toutes les Loges — d'exiger de chacun des membres de leurs Ateliers une déclaration écrite ou verbale affirmant, sous la foi du serment maçonnique « n'avoir en aucune manière participé aux tractations ou opérations afférentes aux scandales sus-énoncés » et, dans le cas où l'un d'eux refuserait ou déclarerait ne pouvoir prêter ce serment, d'exiger sa démission ou de faire prononcer d'urgence sa suspension.

Ils réclament des pouvoirs administratifs et judiciaires de l'Ordre Maçonnique l'exclusion impitoyable et sans délai de tous les membres de l'Institution dont la défaillance morale serait établie.

Professant que l'Ordre maçonnique doit exercer sur le monde profane une influence énergique en collaborant au redressement des mœurs privées et publiques, sous un régime respectueux des droits et des libertés de la Nation, ils affirment leur désir absolu de contribuer à *l'Union de tous les Français dans le souci de dignité et de propreté morales, l'amour de la patrie et de la défense des institutions républicaines.*

Si nos adversaires étaient tous de bonne foi, nous serions en droit d'attendre d'eux, après ces deux communications, une attitude plus correcte et plus objective, mais nous ne nous berçons pas d'une semblable illusion. Il y a beaucoup trop d'intérêts en jeu pour qu'ils renoncent à leur campagne de diffamation et à la haine dont ils font preuve. Cette opposition contre la Franc-Maçonnerie n'est qu'une forme de la lutte, beaucoup plus générale, que mènent toutes les puissances obscures de la réaction contre le libéralisme, le dogme absolu contre le libre examen. Les honnêtes citoyens, entraînés dans ce courant de passion haineuse, s'apercevront trop tard, si la victoire reste à nos ennemis, qu'ils auront forgé eux-mêmes des chaînes qui les retiendront bientôt dans l'esclavage d'un nouveau moyen âge.

(Réd.).

UN GRAVE CONFLIT DE TERRITORIALITÉ

Les Grandes Loges d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande et de l'Etat de Massachusetts viennent de signifier à la Grande Loge des Iles Philippines qu'elles suspendaient désormais les relations fraternelles qu'elles entretenaient officiellement avec elle.

Ce conflit, dont le résultat est fâcheux pour la Fraternité universelle, provient de ce que la Grande Loge des Iles Philippines a constitué de nouvelles Loges en Chine.

On sait que la Chine n'a pas de juridiction maçonnique nationale autonome, ni autochtone ; la Grande Loge d'Angleterre l'occupa maçonniquement en 1844, la Grande Loge de Massachusetts y fonda, à son tour, un Atelier en 1863, puis vinrent la Grande Loge d'Ecosse, en 1864, et la Grande Loge d'Irlande, en 1919. La création de Loges sous le patronage de ces quatre Obédiences ne violait pas la loi maçonnique ; le territoire chinois n'étant soumis à aucune autorité maçonnique nationale, n'importe quelle Obédience était libre — et l'est encore — de délivrer une patente à des FF. désireux d'y fonder un Atelier. Or, la Grande Loge des Iles Philippines, créée en 1912, est la seule Grande Loge souveraine, universellement reconnue comme Puissance maçonnique asiatique ; elle est aussi la plus rapprochée de la République chinoise et cela lui concède un droit, tout au moins égal à celui de n'importe quelle autre Grande Loge, de constituer des Loges dans ce pays.

En 1930, plusieurs Maçons de Shanghai qui, s'étant adressés quelques années auparavant à la Grande Loge de Massachusetts pour obtenir l'autorisation de fonder une Loge, avaient essuyé un refus, s'estimèrent victimes d'une injustice et eurent recours aux bons offices de la Grande Loge des Iles Philippines ; leur requête fut bien accueillie. Une première Loge fut créée sous le nom de « Amity Lodge » n° 106, travaillant sous l'égide de la constitution maçonnique philippine. Elle fut installée le 25 mai 1931 en présence des délégués officiels des quatre Grandes Loges, antérieurement établies. Composée de membres distingués, dont les uns sont chinois, les autres asiatiques, américains et européens, son travail maçonnique fut toujours irréprochable.

En septembre 1931, 20 MM. de Nanking demandèrent à la Grande Loge des Philippines l'autorisation de fonder une Loge dans cet Orient ; les Grandes Loges d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande et de Massachusetts intervinrent alors auprès du G. M. philippin pour que cette autorisation

soit différée jusqu'à ce qu'elles aient délibéré sur l'opportunité de cette nouvelle création. Le G. M. de Massachusetts, le T. Ill. Fr. Dean, parlant au nom des quatre Grandes Loges intéressées, conseilla, dans une lettre qui voilait assez mal son caractère comminatoire, de ne pas accéder à la demande des FF. de Nanking. La chose resta en suspens jusqu'au mois d'octobre 1932, lorsque la Grande Loge de Massachusetts proposa la formation d'un Comité, spécialement chargé des questions maçonniques en Chine septentrionale, auquel la Grande Loge des Philippines était invitée à adhérer. Celle-ci présentant que le rôle de ce Comité tendrait à l'empêcher d'user de son droit légitime de constituer de nouvelles Loges, décida à l'unanimité, dans son assemblée de janvier 1933, de ne pas donner suite à la proposition qui lui était faite.

Le 25 janvier 1933, après une enquête sérieuse sur la situation de la Franc-Maçonnerie en Chine, la Grande Loge des Iles Philippines accorda une charte constitutionnelle à la Loge Nanking n° 108.

Le 15 mai de la même année, une nouvelle Loge fut créée, dans les mêmes conditions, à Canton (Chine méridionale) sous le titre de « Pearl River » n° 109 ; cette Loge est composée, ainsi qu'« Amity » et « Nanking », d'Américains, d'Européens et de Chinois.

Le Comité formé par les représentants de l'Angleterre, de l'Ecosse, de l'Irlande et de Massachusetts, réuni en avril et en juin 1933 à Shanghai, décida alors de recommander aux Grandes Loges dont il relève, de suspendre toutes relations avec la Grande Loge des Iles Philippines ; cette recommandation fut prise en considération et ratifiée par les quatre Puissances maçonniques à l'occasion de l'inauguration du Masonic Peace Memorial, de Londres, en juillet dernier, cérémonie à laquelle la Grande Loge des Iles Philippines ne fut du reste pas conviée. Cette décision aurait été adoptée avant même que les quatre Grandes Loges aient reçu, des Philippines, les rapports traitant de ces questions.

Bien que la suspension des relations ne soit que « temporaire », un certain nombre de membres des Loges philippines, en Chine, qui font également partie de Loges anglaises, écossaises et américaines, ont été invités à quitter les Ateliers nouvellement créés, ce qui eût pu faire sombrer et mettre en fâcheuse posture la Loge « Amity » de Shanghai, déjà plus ancienne.

On ne peut évidemment pas prévoir comment se terminera ce conflit et nous ne pouvons pas davantage émettre d'opinion définitive ne connaissant pas tous les éléments en cause, mais nous basant sur les faits ci-dessus — que nous

croyons exacts — il nous paraît indiscutable que la Grande Loge des Iles Philippines a fait usage d'un droit qu'il ne serait guère possible de lui contester.

On nous dit que les quatre Grandes Loges protestataires avaient leurs raisons de croire que les Loges contre lesquelles elles firent opposition voulaient, avec l'appui des Philippines, créer prochainement une Grande Loge de Chine, ce qui nuirait aux intérêts de la Franc-Maçonnerie dans ce pays. Nous ignorons si telle est l'intention de ces Loges et en admettant même qu'il en soit ainsi, on peut se demander, étant donné que tous les Ateliers chinois comptent parmi leurs membres des indigènes ou des Asiatiques d'autres régions, s'il n'y aurait pas avantage à ce qu'ils s'organisent un jour en Grande Loge, conformément aux lois et usages établis, plutôt que de les voir fonder, en dehors des règles, une Puissance maçonnique irrégulière, hostile peut-être à la Franc-Maçonnerie orthodoxe.

J. Mz.

LA FRANC-MAÇONNERIE SUISSE MENACÉE

Le « Bulletin » de l'A. M. I., dans ses « Petites Nouvelles », a déjà signalé à ses lecteurs l'existence, en Suisse, de groupements hitlériens et fascistes dont l'activité commence à inquiéter sérieusement les citoyens de la plus vieille démocratie du monde. Dans le numéro 46 (juillet-septembre 1933) il était fait mention de la correspondance échangée entre le G. M. de la Grande Loge Alpina et les deux colonels qui, l'un en Suisse romande, l'autre en Suisse alémanique, dirigent le mouvement et se livrent, contre la Franc-Maçonnerie, à des attaques extrêmement violentes. Cette correspondance qui ne s'est pas terminée à l'avantage de ces deux énergumènes, semblait devoir, sinon mettre un point final à leurs calomnies, du moins modifier, dans une certaine mesure, leur attitude vis-à-vis de notre Ordre en leur signalant le danger des affirmations qui ne s'étaient sur aucun document, ni sur aucun commencement de preuve. Hélas, nous allons montrer comment ces Messieurs, qui ne s'embarrassent pas de semblables scrupules, viennent d'engager une partie dont l'enjeu est la dissolution de la Franc-Maçonnerie suisse.

La Constitution helvétique passe, à juste titre, pour l'une des plus démocratiques ; elle accorde au peuple des droits plus étendus — croyons-nous — que dans n'importe quel autre pays, tels, par exemple, que ceux de referendum et d'initia-

tive. Il n'est pas un seul Franc-Maçon suisse qui, comme citoyen, comme démocrate convaincu, n'ait, en son temps, contribué à introduire ces dispositions dans la Constitution ; or, chose singulière, c'est par cette conquête, démocratique par excellence, que la Grande Loge suisse Alpina se trouve aujourd'hui menacée dans son existence même.

Qu'est-ce que ce droit d'initiative et comment s'exerce-t-il ?

Dès qu'un courant d'opinion se manifeste avec une certaine intensité sur une question d'ordre public, des citoyens s'organisent (parti politique, groupement économique ou social, comité d'initiative, etc.), et constituent un comité d'action qui rédige un projet de loi sur la matière. Ce comité fait ensuite appel aux adhérents afin d'obtenir les signatures prévues par la loi pour que l'initiative soit prise en considération par l'autorité législative compétente. S'il s'agit d'une modification, d'une adjonction, d'une suppression d'articles constitutionnels, le nombre de ces signatures doit être de 50.000. Ce chiffre atteint, le projet de loi est déposé à la Chancellerie fédérale ; les autorités cantonales reçoivent alors l'ordre de procéder à la vérification de l'identité des 50.000 citoyens qui ont appuyé la proposition présentée. Cette opération terminée et l'initiative reconnue recevable dans sa forme, le Conseil fédéral est tenu de soumettre le projet aux délibérations des Chambres législatives qui peuvent l'approuver, le repousser ou élaborer un contre-projet ; toutefois, dans l'un comme dans l'autre cas, le projet né de l'initiative populaire, doit, dans un délai fixé par la Constitution, être soumis au peuple qui se prononcera, en dernier ressort, pour ou contre ou, éventuellement, en faveur du contre-projet, s'il en existe un.

Ainsi qu'on peut le voir par ce court exposé, le peuple suisse exerce pleinement et effectivement le pouvoir souverain en matière de législation et nous pouvons ajouter que l'usage qu'il a fait jusqu'ici de cette souveraineté prouve qu'il en était digne. Cependant, nous savons que l'homme est capable de faire usage des meilleurs outils aux fins les plus déplorablement ; c'est ce dont les fascistes suisses nous donnent actuellement l'attristante démonstration.

Le principe fédératif qui domine toute la vie politique suisse, s'est opposé, jusqu'à maintenant, à l'unité de direction et à la fusion des divers groupes de trublions qui s'intitulent suivant les régions, dans les cantons romands : Fascisme, Ordre Politique National, Ordre et Tradition, Union Nationale, etc. et en Suisse alémanique : Heimatwehr, Front National, Heimwehr, etc. Leurs programmes sont aussi différents que leurs titres, sauf en ce qui concerne l'absence d'idées cons-

tructives et leur haine implacable de la Franc-Maçonnerie dont ils réclament tous la disparition. Si l'orgueil et l'ambition personnels des chefs s'opposent à la conjugaison de leurs efforts sur le terrain politique, cette commune haine leur a permis cependant de constituer un comité d'action qui demande, par voie d'initiative, l'introduction, dans la Constitution, d'un article interdisant les Loges sur tout le territoire de la Confédération.

Des listes circulent déjà depuis quelques semaines ; il ne sera pas difficile d'atteindre le chiffre de 50.000 signatures exigé par la loi, les cantons catholiques étant en mesure, à eux seuls, de le dépasser sans grand effort.

Ainsi que nous le disons plus haut, cette proposition sera obligatoirement soumise à la votation populaire, dans le cours de l'année 1935 au plus tard. Les Chambres fédérales donneront-elles un préavis défavorable ? Présenteront-elles un contre-projet ? Il serait prématuré de prévoir l'attitude des divers partis politiques au moment de la votation. Du reste, dans des cas semblables — qui s'adressent plus aux sentiments qu'à la raison — le suffrage universel peut causer, à la dernière heure, des surprises qui modifient toutes les prévisions. Il ne faut pas trop s'attendre à un résultat favorable, car, en Suisse comme ailleurs, la presse qui contribue fortement à former l'opinion publique, est plutôt hostile que sympathique. Il est superflu de dire que les Francs-Maçons suisses feront tout leur devoir et sauront défendre leurs droits, mais nous espérons aussi que le bon sens général réagira énergiquement contre une telle atteinte à la liberté de conscience, si chère au peuple suisse. La partie n'est donc pas perdue, bien que l'habileté que mettent nos trublions à exploiter la situation créée par la crise, la perfidie de leurs procédés, la haine que voue l'Eglise de Rome à tout ce qui résiste à son intolérant dogmatisme, s'ajoutant au mécontentement qui règne dans le monde des affaires, jettent le désarroi dans les esprits en constituant de puissants facteurs contre lesquels le bon sens aura fort à faire pour remporter la victoire.

La Grande Loge Suisse Alpina, après une vie relativement paisible de près d'un siècle, voit son existence compromise ; c'est dire que les Grandes Loges les plus rassurées sur leur avenir, doivent veiller avec soin au mouvement général, déclenché dans le monde entier par les extrémistes de toutes nuances, en vue d'écraser les libertés conquises par les générations passées au prix des plus grands sacrifices.

Petites Nouvelles

Angleterre. — Le Congrès du Labour-Party, réuni à Hastings, a été saisi d'une motion tendant à exclure les Francs-Maçons du parti. Cette motion a été repoussée.

Autriche. — La « Wiener Freimaurer Zeitung » informe ses lecteurs que son rédacteur en chef, Eugen Lennhoff, a cessé de collaborer à ce journal. Le Fr. Lennhoff ayant également donné sa démission de la Grande Loge de Vienne, n'appartient plus à la Franc-Maçonnerie. Chacun connaît l'œuvre qu'a accomplie le Fr. Lennhoff et l'activité qu'il a déployée ; sa réputation comme écrivain maçonnique s'est étendue au-delà du continent européen. Journaliste et conférencier de talent, auteur d'ouvrages maçonniques de grande valeur, membre du Comité directeur de la Ligue internationale des Francs-Maçons, G. Dignitaire de la Grande Loge de Vienne dont il fut le délégué au Comité de l'A. M. I. et aux Convents internationaux, la carrière maçonnique d'Eugen Lennhoff aura été des plus brillantes. Les motifs de cette démission sont personnels. Nous ne pouvons que regretter cette détermination ; elle nous prive d'un écrivain qui a grandement contribué à l'enrichissement de la littérature maçonnique.

Grèce. — Le Saint Synode de l'Eglise grecque vient, paraît-il, de lancer une bulle interdisant à ses fidèles de faire partie de la Franc-Maçonnerie sous peine d'exclusion.

Hongrie. — Les Francs-Maçons hongrois ont fêté solennellement (en Tenue blanche), le 10 février dernier, le soixante-dixième anniversaire du G. M. adjoint de la Grande Loge de Hongrie, le T. Ill. Fr. Dr. Josef Balassa. L'A. M. I. a adressé ses félicitations et ses souhaits au jubilaire qui, jouissant d'une excellente santé, occupe les loisirs de sa retraite d'ancien professeur, à des travaux d'érudition maçonnique et linguistique. Cet anniversaire donna à la famille maçonnique hongroise l'occasion de manifester son espoir en des temps meilleurs.

Pays-Bas. — Les Pays-Bas ont aussi leur mouvement anti-maçonnique. L'« Union nationaliste » dénonce la Franc-Maçonnerie hollandaise des Pays-Bas comme constituant un danger pour la maison royale d'Orange. Le Grand Orient

des Pays-Bas a répondu en lançant publiquement un manifeste dans lequel il rappelle que plusieurs souverains appartiennent encore aujourd'hui à l'Ordre maçonnique et que des princes de la maison d'Orange en firent également partie. Ce manifeste condamne les nationalismes exaltés qui sèment la haine entre les nations au lieu de travailler à les unir.

Suisse. — Le Vén. M. d'une Loge de Zurich, rentrant d'une séance maçonnique, a été assailli près de chez lui par plusieurs membres du « Front National » (organisation fasciste suisse) ; l'un d'eux tenta de s'emparer d'une serviette de cuir contenant des documents concernant la Loge. Des coups de feu, tirés contre notre Fr., ne l'atteignirent heureusement pas. Les agresseurs ont été arrêtés ; ils ont avoué avoir voulu s'emparer des documents dans l'espoir d'y trouver quelque liste de membres.

Divers. — Le G. M. de l'une des Grandes Loges des Etats-Unis reçoit des émoluments pendant toute la durée de ses fonctions. En Angleterre, par contre, lorsqu'un Off. est élu, c'est lui qui verse les sommes suivantes : Dép. G. M. Lst. 10 ; GG. Surv. Lst. 8 ; G. Trésorier Lst. 5 ; G. Secrétaire Lst. 3 ; G. M. provincial Lst. 20, comme droit d'enregistrement dans les livres de la Grande Loge Les Grandes Loges d'Ecosse et d'Irlande ont des coutumes semblables.

Les Livres

L'abondance des matières ne nous permet pas de rendre compte des livres que nous avons reçus. Nous le ferons dans notre prochain numéro.

(RÉD.).

Liste des dons reçus par la Chancellerie

Du 1^{er} janvier au 31 mars 1934.

Fr. Varjabedian, Diré Daoua.....	frs. suisses	16.—
Fr. A. Lambert, Neuchâtel	» »	20.—
L. « Union des Deux Mers », Port Saïd....	» »	20.—
Divers	» »	12,50
Total.....	» »	68,50

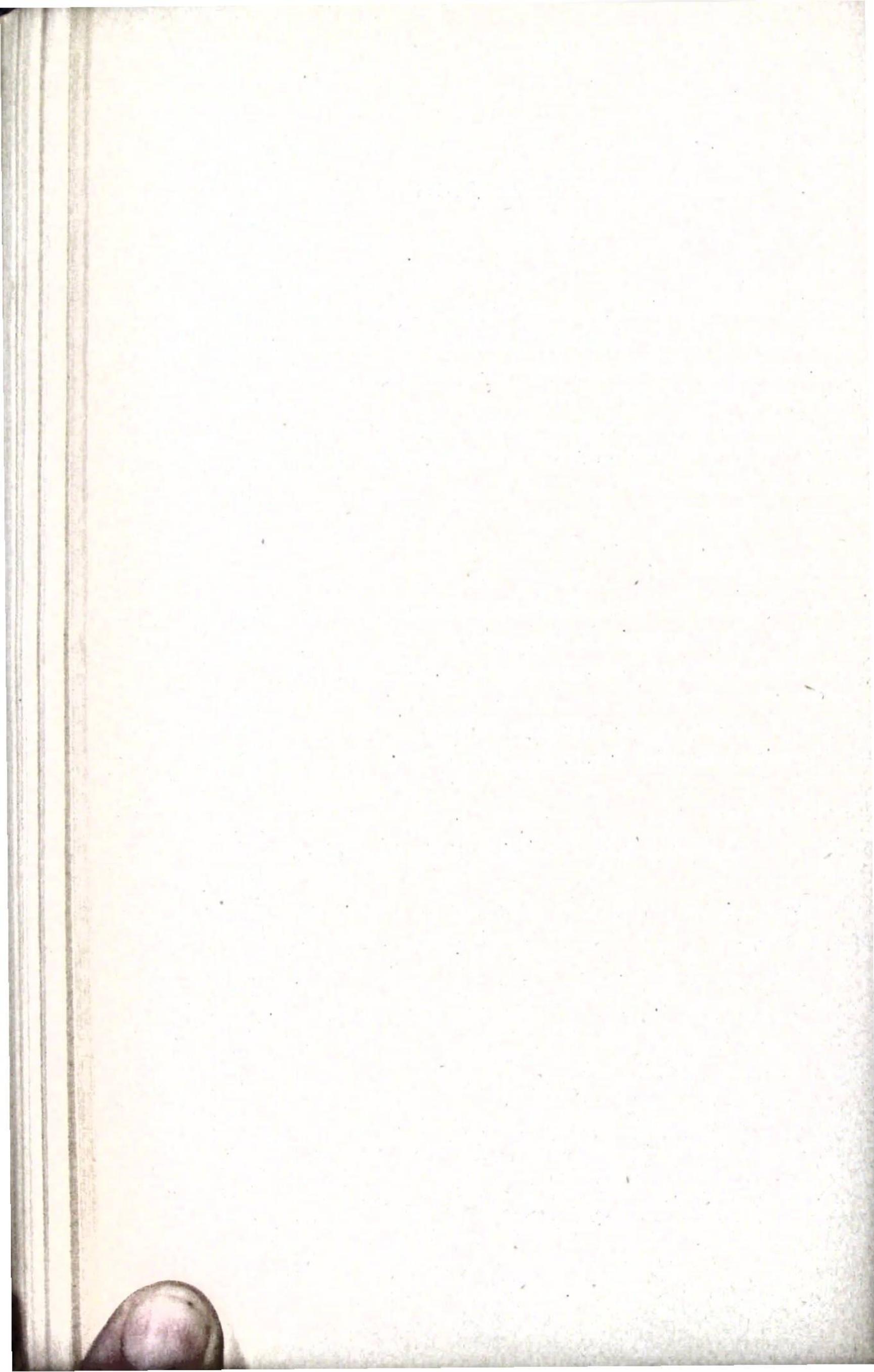
Merci à nos généreux donateurs!

Le Grand Chancelier :

J. MOSSAZ.

TABLE DES MATIÈRES

Rapport administratif, Exercice 1933.....	413
Compte rendu financier, Exercice 1933.....	430
Compte rendu de la session du Comité Exécutif du 20 janvier 1934, à Paris.....	433
Projet de règlement concernant la transmission de pou- voirs d'une Obédience dissoute ou suspendue.....	452
Elections de Dignitaires	453
Avis de la Chancellerie.....	454
Revue Maçonique :	
Le loyalisme de la Franc-Maçonnerie belge.....	456
Allocution maçonnique (A. Doignon).....	458
Réponse aux attaques dirigées contre la Franc-Maçon- nerie, en France	461
Un grave conflit de territorialité (J. Mz.).....	465
La Franc-Maçonnerie suisse menacée (J. Mz.).....	467
Petites Nouvelles :	
Angleterre, Autriche, Grèce, Hongrie, Pays-Bas, Suisse, Divers	470
Les Livres.	471
Liste des Dons	472



En vente à la Chancellerie de l'A. M. I. :

1. ED. QUARTIER-LA-TENTE : « Two Centuries of Freemasonry. Prix	3.—	Frs. suisses
2. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1921 (Fondation de l'A.M.I.) à Genève.	3.—	» »
3. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1923 à Genève	3.—	» »
4. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1927 à Paris	2,50	» »
5. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1930 à Bruxelles	2,50	» »
6. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1932 à Istanbul.....	1,50	» »
7. Codes maçonniques (anglais, français et allemands)	2,50	» »
8. Annuaire de la Fr.-Maçonnerie Universelle (1932)	4.—	» »
*9. ED. PLANTAGENET : Causeries Initiatives. I. II. III., chaque volume	2.—	» »
10. H.-J. BOLLE : Le Temple, Ordre initiatique du Moyen-Age	0,75	» »
*11. ALBERT LANTOINE : Histoire de la Franc-Maçonnerie française	7.—	» »
*12. ALBERT LANTOINE « Histoire du Rite Ecossois ancien et accepté	8.—	» »
13. JOSEPH LETI. — Charbonnerie et Fr.-Maçonnerie dans le Réveil national italien	6.—	» »
14. L. AMIABLE ET J. C. COLFAVRU. — La Fr.-Maçonnerie en France depuis 1725.	0,75	» »
15. ARMAND BEDARRIDE. — La Doctrine maçonnique	1,50	» »

En vente à la Chancellerie de l'A. M. I.:

16. ARMAND BEDARRIDE. — Les Théories politiques et économiques devant la Doctrine maçonnique 1,50 Frs. suisses
- * 17. ARTHUR GROUSSIER. — Constitution du Grand Orient de France par la G.L.N. (1773) 10.— » »

Les frais de port pour les livres marqués d'un * sont à la charge de l'acheteur.

Ces différents imprimés ne sont livrés que sur justification des titres maçonniques.

N. B. — La librairie V. Gloton, à Paris (voir aux annonces) est dépositaire pour la France et les Colonies des ouvrages indiqués aux numéros 1 à 10, payables à raison de 5.— frs. français pour 1.— fr. suisse. Elle reçoit également les abonnements au Bulletin.

—————

EDITIONS MAÇONNIQUES DE LA RESP. LOGE « LA PARFAITE INTELLIGENCE ET L'ETOILE RÉUNIES », à l'Or. de Liège :

S'adresser pour l'envoi de ces brochures à M. Gegentilien, 172, Bd. d'Avroy, Liège, mais virer la somme correspondante au compte chèque postal n° 1294.55 Liège, Belgique, de M. Léon Deffet.

N. B. — La Grande Chancellerie se chargera volontiers, pour être agréable aux lecteurs du « Bulletin », de transmettre les commandes.

- J. DEBRUGE. — Abrégé de l'Histoire de la R. L. La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies..... Frs. belges 2.—
- H. WELSCH ET H. DUBOIS. — Le Pantheisticon de Toland (1720) » » 5.—
- H. WELSCH ET H. DUBOIS. — Entretiens maçonniques de Lessing. Réédition des 3 premiers et traduction des 4^e et 5^e entretiens » » 5.—
- Un effort vers la Tradition, vers l'Unité et vers l'Idéal » » 5.—